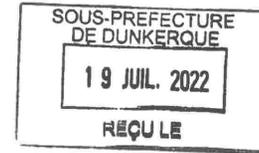




**SCoT**  
Région Flandre-Dunkerque

# JUSTIFICATION DES CHOIX

RAPPORT DE PRÉSENTATION



**1<sup>ère</sup> DELIBERATION**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU SCoT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE APPROUVE LE 21 MARS 2022**

**2<sup>e</sup> DELIBERATION**

**APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE APPROUVE SUITE AU SURSIS A EXECUTION DE L'ETAT ET AU RECOURS GRACIEUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE RECU LE 20 MAI 2022 / NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ANNEXES**

- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
- DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS
- CHAPITRE 1 – DIAGNOSTICS
- CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- CHAPITRE 3 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- CHAPITRE 4 – JUSTIFICATION DES CHOIX

5 EXEMPLAIRES PAPIER ET 1 CLE USB DES COMPOSANTES DU SCoT

REMIS EN SOUS PREFECTURE DE DUNKERQUE

LE





**SCoT**  
Flandre-Dunkerque

# SCoT DE LA RÉGION FLANDRE-DUNKERQUE

RAPPORT DE PRÉSENTATION  
CHAPITRE 4 - JUSTIFICATION DES CHOIX

---

APPROBATION PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU SCoT LE 12 JUILLET 2022

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION DU SCOT

P 7

Les instances de travail

P 8

Déroulement et calendrier de la révision du SCoT

P 9

1

## CHOIX DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE

P 11

Présentation des défis

P 12

- Les défis environnementaux de la région Flandre-Dunkerque
- Les défis fonciers de la région Flandre-Dunkerque
- Les défis socio-économiques de la région Flandre-Dunkerque

Choix du scénario démographique

P 15

- Le scénario tendanciel OMPHALE 2010
- Le scénario de stabilité démographique
- Le scénario de gain démographique
- Le scénario démographique retenu pour le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque

2

## JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD

P 19

**Ambition de territoire** - Vers une nouvelle dynamique démographique de la région Flandre-Dunkerque

P 20

**Ambition de territoire** - Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque pour assurer son rayonnement : relever les défis liés à l'eau, enjeu central pour l'avenir d'un territoire littoral et de polder

P 20

**Ambition de développement 1** - Relever le défi de la mutation et du développement de la région Flandre-Dunkerque: engager la région dans un nouveau modèle de développement économique conjuguant le renforcement et l'adaptation des atouts existants avec la saisie de nouvelles opportunités

P 21

**Ambition de développement 2** - Relever le défi de la transition énergétique dans un territoire industriel et de polder

P 22

**Ambition de développement 3** - Vers une région Flandre-Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

P 23

**Ambition de développement 4** - Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

P 24

## SOMMAIRE

|          |  |             |
|----------|--|-------------|
| <b>3</b> | <b>JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE DOO</b>   | <b>P 25</b> |
|          | Les orientations générales de l'organisation de l'espace   | P 27        |
|          | Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers  | P 32        |
|          | Les conditions d'un développement urbain maîtrisé  | P 33        |
|          | Les conditions de la revitalisation des centres urbains et ruraux  | P 40        |
|          | Les conditions de la mise en valeur des entrées de ville   | P 41        |
|          | Les conditions de valorisation des paysages  | P 42        |
|          | Les conditions de prévention des risques   | P 64        |
|          | Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers | P 69        |
|          | La Loi Littoral  | P 70        |
|          | La transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale   | P 78        |
| <b>4</b> | <b>JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT</b>   | <b>P 81</b> |
|          | Axe1 - Organiser un territoire attractif   | P 83        |
|          | 1-A - Organiser une structuration territoriale   |             |
|          | 1-B - Garantir le développement économique et des emplois  |             |
|          | 1-C - Organiser une mobilité plus durable et favoriser de nouvelles pratiques de mobilité  |             |
|          | 1-D - Gérer le foncier de façon économe"   |             |
|          | Axe 2- Adapter le territoire au changement climatique et rétablir les équilibres environnementaux  | P 90        |
|          | 2-A - Garantir le bon fonctionnement hydraulique et maîtriser les risques  |             |
|          | 2-B - Concevoir un urbanisme favorable à la santé  |             |
|          | 2-C - S'appuyer sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine pour développer une nouvelle attractivité   |             |
|          | 2-D - Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ces conséquences prévisibles   |             |



# INTRODUCTION

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE  
DE RÉVISION DU SCoT

La révision du SCoT de la région Flandre-Dunkerque, approuvé en 2007, s'est organisée autour d'une forte implication des élus du territoire. Deux instances de travail ont été mobilisées pour associer les élus, membres ou non du comité syndical du SCoT :

### ■ La conférence des maires du SCoT

C'est le temps fort de partage des travaux de la révision du SCoT avec l'ensemble des élus.

La conférence des maires du SCoT s'est réunie une fois par an, entre 2015 et 2018, sous la présidence de Bernard Weisbecker, président du syndicat mixte du SCoT.

Elle a abordé :

- les résultats de l'évaluation du SCoT approuvé en 2007 et les trois défis de la région Flandre-Dunkerque (environnemental, foncier et socio-économique);
- les diagnostics Agriculture et Commerce;
- les orientations du projet de PADD.

Les modalités de la concertation et le futur dispositif de mise en œuvre du SCoT ont également été présentés.

Enfin, elle a lancé les groupes de travail "Révision du SCoT" pour travailler sur le PADD puis le DOO.

Cette instance a été le lieu de présentation, de partage et de validation des travaux de ces groupes de travail.

### ■ Les groupes de travail "Révision du SCoT"

Au nombre de trois, ils étaient présidés par deux élus de chacune des intercommunalités et composés d'élus du territoire volontaires :

- **"Territoire attractif et solidaire"** présidé par Isabelle Kherkhof (maire déléguée de Tétéghem-Coudekerque-Village) et Bruno Brongniart (maire de Rexpoëde);

Les thématiques de travail ont notamment porté sur le logement, la répartition territoriale, le mode de production, les formes urbaines...

- **"Territoire de projets"** présidé par Francis Bassemon (maire de Bourbourg) et Pierre Bouttemy (maire de Warhem)

Ce groupe de travail a abordé les questions relatives à l'emploi, au commerce et l'artisanat, l'agriculture, le tourisme, le numérique mais également l'accueil des entreprises, entre autres.

- **"Territoire naturellement évolutif"** présidé par Claudine Delassus (maire de Bissezeele) et Damien Carême (maire de Grande-Synthe).

Les questions environnementales ont été au cœur de ce groupe de travail : paysage naturel et bâti, trame verte et bleue, risques, gestion des ressources naturelles, transition énergétique, lutte contre le changement climatique...

## DÉROULEMENT ET CALENDRIER DE LA RÉVISION DU SCOT

---

La démarche d'élaboration de la vision prospective du projet de SCoT s'est déroulée en deux temps forts :

- Le premier travail pour les trois groupes de travail a consisté à définir, ensemble, le projet démographique du territoire, en analysant trois scénarios, en novembre 2015.
- Le choix du scénario de développement démographique.

Ce choix a permis, ensuite, à chacun des groupes de travailler sur la déclinaison de la projection démographique sur ses thématiques de prédilection.

Ce travail de déclinaison thématique a ainsi permis de définir les orientations de développement constitutives du projet de territoire.

Une restitution collective a permis de partager l'ensemble des projets de développement thématiques et de définir le projet de développement à inscrire dans le PADD.

Ce travail a été mené au cours des mois de novembre 2015 et juin 2016.

Le débat sur les orientations du PADD a été mené lors du comité syndical de novembre 2016.

Enfin, une fois le projet de PADD défini et présenté en conférence des maires au cours de l'année 2017, les trois groupes de travail ont travaillé, dans un dernier temps, sur la déclinaison réglementaires des orientations du PADD correspond à leurs thématiques de travail.

Les travaux ont ensuite fait l'objet d'un partage collectif et de plusieurs réunions communes de travail pour aboutir à l'écriture du DOO. Ce travail a été menée entre le mois d'octobre 2017 et juillet 2018.

Le SCoT de la région Flandre-Dunkerque a été arrêté, par le comité syndical, le 4 décembre 2018.

Le retour de la consultation des personnes publiques associées, compte tenu de leurs remarques, a conduit les élus du comité syndical à arrêter une nouvelle fois le projet de SCoT le 28 août 2019.

L'enquête publique a été lancée, du 18 décembre 2019 au 20 janvier 2020, après la consultation des personnes publiques associées.

Le projet de SCoT a été approuvé par le comité syndical le 10 mars 2020. Ayant fait l'objet d'un sursis à exécution lors du contrôle de légalité, il a été approuvé de nouveau le 22 juin 2021 puis le 21 mars 2022.

**NB:** Seul le scénario de développement démographique retenu a fait l'objet d'une déclinaison d'objectifs et d'orientations thématiques. C'est pourquoi, dans l'analyse des incidences des scénarios démographiques, il n'y a pas de quantification des impacts sur les thématiques telles que le foncier, ni de scénarios de localisations des projets dans la mesure où la déclinaison spatiale du potentiel logement, économie, équipement... est laissée aux documents d'urbanisme locaux, selon le projet de territoire que les intercommunalités définiront. Le projet de SCoT de la région Flandre-Dunkerque se positionne comme une direction à suivre, et non un cadre figé.



1

## CHOIX DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE

Pour établir le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque, les réflexions ont pris appui sur :

- l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT de 2007 ;
- un diagnostic de territoire thématique ;
- les défis du territoire autour de trois thématiques : environnement, foncier et socio-économie ;
- le choix d'un scénario de développement démographique parmi trois hypothèses.

---

La combinaison des défis et du scénario démographique retenu ont permis aux élus de décliner le projet de territoire, en tenant compte des points forts et faibles du territoire, afin de limiter les impacts négatifs du développement sur les composantes majeures du territoire.

## PRÉSENTATION DES DÉFIS

---

### ■ Les défis environnementaux

C'est un territoire qui possède des sites naturels majeurs dont l'importance est reconnue au niveau européen (zone Natura 2000). Il s'agit principalement de dunes. L'importance des ZNIEFF révèle des conditions favorables au développement de la biodiversité. Près de la moitié des espèces de plantes sont considérées comme rares. De plus, <sup>3</sup>/<sub>4</sub> des espèces d'oiseaux, d'odonates et d'amphibiens sont présents. Cependant, il est confronté à un phénomène d'érosion de la biodiversité.

C'est un territoire qui fait partie du bassin d'alimentation en eau potable de l'Audomarois. La qualité des cours d'eau et des eaux de baignade s'est améliorée mais il reste encore des points noirs à effacer.

C'est un territoire de risques technologiques dont l'existence est à prendre en compte dans le développement de l'urbanisation, tout comme les risques d'inondations continentales et de submersion marine.

Le secteur économique comme les infrastructures de transport sont générateurs de bruit. La préservation des zones de calme est un enjeu important. De même, pour la qualité de l'air qui s'améliore (sauf pour l'ozone). Le nombre de jours de mauvaise à très mauvaise qualité de l'air est plus élevé qu'au niveau régional.

C'est un territoire subissant les évolutions climatiques : augmentation niveau de la mer, augmentation des

précipitations hivernales, augmentation du nombre de jours chauds par décennie et augmentation de la température moyenne.

C'est un territoire au fonctionnement hydraulique particulier, nécessitant une solidarité amont/aval pour garantir une bonne évacuation des eaux de surface jusqu'à la mer.

### ■ Les défis fonciers

C'est un territoire qui est plus artificialisé que les territoires voisins. Cependant, son rythme d'artificialisation se situe dans la moyenne régionale entre 2005 et 2009.

Les terres agricoles représentent les trois-quarts de la surface de la région Flandre-Dunkerque. Elles connaissent une diminution de superficie importante au profit de l'urbanisation. Le potentiel foncier à urbaniser, inscrit dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment du diagnostic, est important : plus de 900 hectares.

C'est un territoire qui s'est engagé dans un mouvement de renouvellement urbain, grâce à des politiques d'actions foncières (travail avec l'EPF, politiques spécifiques des intercommunalités vis-à-vis de l'habitat ou de l'économie, mise en œuvre d'outils réglementaires du PLU). Il existe un potentiel foncier mobilisable dans les espaces urbanisés.

Enfin, c'est un territoire qui doit s'inscrire dans les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols, et notamment ceux inscrits au niveau régional.

Le SRADDET étant en cours d'élaboration, les objectifs de limitation inscrit dans le Schéma régional climat air énergie Nord-Pas-de-Calais sont les suivants: diviser par trois la dynamique observée entre 1998 et 2005 au niveau régional\*.

### ■ Les défis socio-économiques

C'est un territoire où l'industrie génère des emplois de services mais qui présente un faible taux de création d'emploi et de reprise d'activités.

C'est un territoire sur lequel les secteurs créateurs d'emplois sont peu représentés (restauration informatique, conseils en gestion..)

C'est un territoire qui bénéficie d'une position transfrontalière stratégique. Le faible taux de chômage chez les voisins belges et les besoins liés au développement de l'activité représentent un vivier potentiel pour la main d'œuvre française.

C'est un territoire qui connaît une perte démographique (les départs sont plus nombreux que les arrivées), et paradoxalement une hausse du nombre de ménages. La taille moyenne des ménages est "tirée" vers le bas avec l'allongement de la durée de vie, les décohabitations, séparations...

C'est un territoire touché par le phénomène de vieillissement de sa population.

Enfin, c'est un territoire où l'état sanitaire des population est fragile: le taux de mortalité est 27 fois supérieure à la mortalité nationale.

---

\* Source: SRCAE Nord-Pas-de-Calais, orientation AT2 visant à freiner l'étalement urbain - DREAL, 2013.

## CHOIX DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE

### ■ Le scénario tendanciel OMPHALE 2010

Les projections OMPHALE (Outil méthodologique de projections d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves) reposent sur la "méthode des composantes". Cette méthode consiste à suivre une pyramide des âges à partir de trois composantes: la natalité, la mortalité et les migrations.

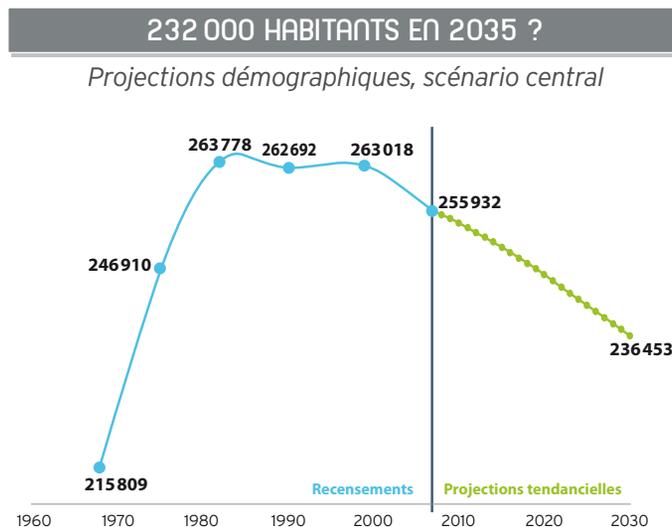
Le scénario tendanciel se base sur:

- une fécondité maintenue à son niveau de départ;
- une mortalité qui baisse au même rythme qu'en France métropolitaine, et une espérance de vie qui atteint 83,1 ans pour les hommes et 88,8 ans pour les femmes en 2040;
- des quotients migratoires maintenus constants.

En région Flandre-Dunkerque, ce scénario aboutit à une diminution annuelle moyenne de la population de -0,38 % entre 2012 et 2035.

La pyramide des âges montre une augmentation des plus de 60 ans et une baisse des classes d'âges actives ainsi que des jeunes d'âge scolaire. Autrement dit, ce sont en moins environ 24 300 habitants entre 2007 et 2035; 9200 enfants de 6 à 18 ans, 23 000 adultes d'âge actifs (entre 25 et 64 ans) et, par contre, plus 20 000 personnes de plus de 64 ans.

La taille moyenne des ménages continue de diminuer, "poussée" par le vieillissement de la population. Les ménages continuent d'augmenter: 5600 ménages de plus sont attendus entre 2007 et 2035.



Source : INSEE, recensement de 1975 à 2007, OMPHALE 2010 scénario central (INSEE)

### ■ Le scénario de stabilité démographique

Les projections de ce scénario ont été réalisées en partenariat avec l'Insee. L'objectif était de compléter les projections de la population (OMPHALE) avec l'évolution du marché de l'emploi.

Le scénario de stabilité démographique se base sur :

- une baisse limitée du nombre d'emploi: -110 emplois par an soit -3 000 emplois entre 2007 et 2035;
- des déplacements domicile-travail équivalents à ceux de 2006;
- un taux de chômage d'environ 12,5%.

Ces projections démontrent qu'en limitant la baisse des emplois, le territoire peut renouer avec une croissance démographique, qui lui permettrait d'atteindre le niveau de population de 2007, soit 257 000 habitants environ.

La baisse limitée des emplois, cumulée avec le vieillissement de la population, nécessite des besoins en main d'œuvre qui ralentirait le déficit migratoire.

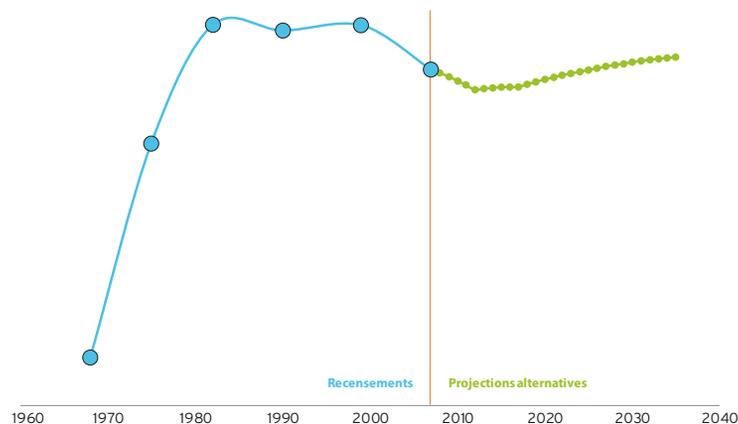
La pyramide des âges serait modifiée avec des effectifs équivalents pour toutes les classes d'âge. Même si les plus de 60 ans seraient numériquement supérieurs au moins de 20 ans, la diminution des jeunes serait plus limitée.

Ainsi, ce scénario peut se traduire par une baisse de 1 800 enfants de moins de 5 ans, de 5 000 enfants âgés de 6 à 18 ans, de 2 400 jeunes de 19-24 ans, de 16 400 adultes d'âge actif (25-64 ans), et une augmentation de 22 000 personnes de plus de 64 ans.

La taille des ménages diminue mais moins rapidement, entraînant une augmentation de plus de 13 000 du nombre des ménages d'ici 2035.

### 257 000 HABITANTS EN 2035 ?

*Projections démographiques, scénario alternatif d'équilibre*



Source : INSEE, recensement de 1975 à 2008, OMPHALE 2010 scénario d'équilibre démographique

## CHOIX DU SCÉNARIO DÉMOGRAPHIQUE

### ■ Le scénario de gain démographique

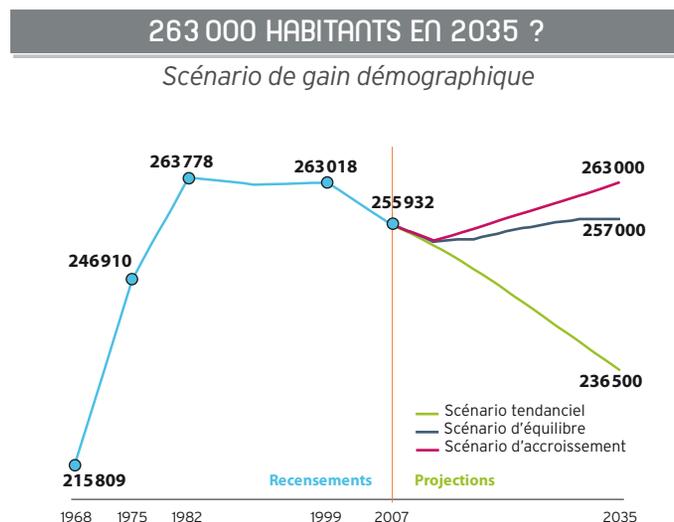
Ce scénario vise à retrouver le niveau de la population de 1999 soit 263 000 habitants.

Ce scénario de gain démographique se base sur :

- un accroissement moyen de +0,21% par an entre 2012 et 2035, soit plus 10 000 nouveaux habitants.

Les besoins en logements sont évalués à plus de 2 000 logements supplémentaires par an. L'augmentation du nombre d'emplois est tel qu'elle nécessite des besoins en main d'œuvre important, renversant le solde migratoire aujourd'hui négatif.

Ce scénario relève d'une ambition de territoire qui ne correspond pas aux réalités et tendances enregistrées jusqu'à ce jour. Il ne paraît ni réaliste ni pertinent.



Source : INSEE, recensement de 1975 à 2007, OMPHALE 2010 scénario gain démographique

- Le scénario démographique retenu pour le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque

Le choix s'est porté sur les deux premiers scénarios. Le troisième scénario de gain démographique étant écarté avant même le débat en raison de son inadaptation aux tendances socioéconomiques de la région Flandre-Dunkerque.

Le scénario tendanciel OMPHALE 2010 n'est pas le reflet des tendances récentes observées sur le territoire. Ainsi, ce modèle est basé sur les tendances d'évolution de la population observées entre 1999 et 2007. Or, celles observées sur la période 2007-2012 montrent :

- une baisse démographique moins importante que prévu: -0,20 % /an contre -0,37 %/ an;
- une augmentation plus importante que prévue des ménages: +587/an contre +475/an.

De plus, le modèle de projection OMPHALE étant uniquement basé sur la démographie; l'influence de l'emploi n'est pas prise en compte alors que, dans la région Flandre-Dunkerque, la démographie a été fortement influencée par l'emploi et ses évolutions.

En analysant l'impact de ces projections démographiques sur le secteur de l'emploi, les résultats révèlent que ce scénario tendanciel est lié à une perte d'emploi de 10 000 emplois soit environ 12 000 actifs de moins. C'est une situation que la région Flandre-Dunkerque n'a jamais connue ces 20 dernières années. Les récessions économiques ont été compensées par un regain de l'activité.

Par conséquent, le scénario retenu pour mener les réflexions sur le développement de la région Flandre-Dunkerque est celui de la stabilité démographique.

Derrière le scénario retenu, des tendances sociodémographiques persistent :

- le vieillissement de la population;
- la part plus importante des plus de 60 ans par rapport au moins de 20 ans;
- un solde migratoire négatif des jeunes;
- une diminution de la taille moyenne des ménages;
- une augmentation des ménages d'une seule personne qui atteignent 37 % des ménages en 2030 alors que les couples diminuent pour atteindre 52 % des ménages;
- une diminution des jeunes d'âge scolaire.

2

## JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD

Dans son contenu, le PADD approuvé par le comité syndical présente deux types d'ambitions :

- les ambitions de territoire, au nombre de 2;
- les ambitions de développement, au nombre de 4.

Cette distinction est le fruit de la prise en compte des spécificités du territoire, qui ne relèvent pas d'obligations réglementaires, contrairement aux ambitions de développement.

En effet, en distinguant ces deux types d'ambition, les élus du SCoT de la région Flandre-Dunkerque ont souhaité mettre en avant deux spécificités territoriales qui sont les moteurs du projet de développement.

Il s'agit, d'une part, de l'évolution démographique particulière (étroitement liée à l'évolution de l'emploi), et d'autre part, de la spécificité hydraulique du territoire.

### ■ Ambition de territoire – vers une nouvelle dynamique de la région Flandre-Dunkerque

Le choix de la stabilité démographique révèle une volonté de prendre en compte l'évolution démographique et l'évolution de l'emploi; deux évolutions étroitement liées sur le territoire. L'ambition est ainsi d'atteindre, en 2035, près de 257 000 habitants. Cet objectif induit, compte tenu de l'évolution de la pyramide des âges, de la taille moyenne des ménages et de l'évolution des emplois, des besoins en logements et en emplois qu'il faudra satisfaire.

### ■ Ambition de territoire – Garantir et pérenniser le bon fonctionnement hydraulique de la région Flandre-Dunkerque pour assurer son rayonnement: relever les défis liés à l'eau, enjeu central pour l'avenir d'un territoire littoral et de polder

La région Flandre-Dunkerque a une double spécificité hydraulique: c'est un territoire littoral et un territoire de polder.

En tant que territoire littoral, elle est bordée par la Mer du Nord. Son littoral est source d'attractivité : résidentiel, touristique, loisirs et sports, nature et paysage... Mais il est aussi le support de l'activité du port de Dunkerque. La présence de la mer induit aussi la présence d'un risque de submersion marine, aggravée par le changement climatique et ses conséquences prévisibles.

Une partie de la région Flandre-Dunkerque a été gagnée sur la mer par assèchement grâce au système des wateringues. Ces canaux ont la double fonction de tamponner l'eau drainée du polder et d'assurer son évacuation vers la mer. L'enjeu est d'assurer le maintien de cette capacité de tamponnement grâce à une limitation des apports hydrauliques.

La région Flandre-Dunkerque se caractérise également par la présence de coteaux (ancien trait de côte) sur lesquels des enjeux de tamponnement existent afin de ralentir les apports hydrauliques dans la partie wateringuée.

Enfin, elle est traversée par l'Yser, qui se jette à la mer en Belgique. Des risques d'inondations sont également présents le long de cette vallée.

C'est donc un territoire au fonctionnement hydraulique complexe et sensible qu'il faut préserver, en prenant en compte des risques existants, en maintenant la végétation, en incitant à une gestion économe de la ressource en eau et en assurant le bon fonctionnement du système des waterings.

L'enjeu des 4 ambitions de développement sera de concilier ambitions de territoire (stabilité démographique et pérennisation du bon fonctionnement hydraulique) et obligations réglementaires assignées au SCoT, en tant que document d'urbanisme.

- Ambition de développement 1 – Relever le défi de la mutation et du développement de la région Flandre-Dunkerque: engager la région dans un nouveau modèle de développement économique conjuguant le renforcement et l'adaptation des atouts existants avec la saisie de nouvelles opportunités

L'ambition démographique de la région Flandre-Dunkerque, à l'horizon 2035, repose aussi sur une limitation de la perte en emploi. Il s'avère important pour le territoire de garantir un certain niveau d'activité économique.

Le projet de territoire s'appuie à la fois sur l'existant, et en particulier:

- **le port de Dunkerque**

Le Grand Port Maritime de Dunkerque a lancé de nouveaux projets stratégiques dont notamment le projet CAP2020. Ce projet consiste à développer l'activité Conteneurs par la réalisation d'infrastructures portuaires spécifiques, et notamment l'agrandissement du bassin de l'Atlantique. Il s'inscrit aussi dans la perspective de la création du canal Seine-Nord Europe, voie fluviale qui permettra aussi de relier le port de Dunkerque à la région parisienne.

La valeur ajoutée portuaire sera le point d'appui pour développer l'emploi et les activités économiques. Les attendus en matière de création d'emplois peuvent être appréciés avec le ratio suivant: 10 000 emplois (directs et indirects) pour 1 million de conteneurs transportés.

- **l'activité agricole**

Première activité économique par la surface qu'elle occupe, la région Flandre-Dunkerque est un territoire de tradition agricole. Pas moins de 50 742 ha sont consacrés à l'exploitation agricole (source: RGP2013). Plusieurs filières de productions sont complètes: de la production à la transformation, via le stockage et le transport par le port céréalier par exemple.

La présence de plusieurs industries agroalimentaires dans la région Hauts-de-France est également un atout dans le développement des filières.

Enfin, le développement des circuits courts peut être porteur d'une dynamique de développement de l'emploi avec en moyenne 2,3 unités de travail par exploitation contre presque 1,6 en moyenne régionale.

- **le développement du secteur du tourisme**

Malgré le potentiel d'attractivité du territoire, le secteur du tourisme reste en retrait par rapport à nos voisins belges notamment. Cependant, la dynamique de création d'équipements, la valorisation du patrimoine et la démarche de labellisation Grand site de France d'une partie du littoral de la région Flandre-Dunkerque devraient contribuer à développer ce secteur, et créer de nouveaux emplois.

Enfin, le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque, dans sa dimension économique, vise un renouvellement du modèle de développement, en s'appuyant sur la troisième révolution industrielle, développée au niveau régional. Le territoire dispose des ressources et conditions permettant notamment le déploiement de l'économie circulaire et de l'économie de la fonctionnalité. Ce nouveau modèle de transition économique permettra d'allier performances économiques et environnementales (y compris l'optimisation de la consommation foncière).

- **Ambition de développement 2 – Relever le défi de la transition énergétique dans un territoire industriel et de polder**

En lien avec les deux ambitions de territoire et face à l'impact potentiel du territoire dans le changement climatique, cette ambition s'inscrit naturellement et logiquement dans le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque.

En tant que territoire dépendant et gros consommateur d'énergie par la nature de son économie mais également sa structuration territoriale et son parc de logements, l'enjeu est de réduire les consommations énergétiques.

Le projet de territoire cherche ainsi à développer les énergies renouvelables et bas carbone mais aussi à réduire les consommations énergétiques quel que soit le poste de consommation (habitat, économie, transport). Les filières à développer sont, notamment, celles de la production (et du stockage) des énergies vertes et celles de la rénovation et de la construction énergétiquement performante.

Les retombées attendues portent sur la création d'entreprises (et le développement de l'emploi) et le développement d'innovations (R&D), et s'inscrivent dans l'ambition du territoire.

## JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE PADD

---

- Ambition de développement 3 – Vers une région Flandre–Dunkerque territoire d'accueil et d'épanouissement de ses habitants

En cohérence avec l'ambition démographique, la région Flandre-Dunkerque cherche à pouvoir offrir, à sa population actuelle et future, une bonne qualité de vie, tout en limitant son impact environnemental.

Même si la stabilité démographique est recherchée, l'évolution sociodémographique de la population induit des besoins en logements nouveaux qui doivent aussi répondre aux évolutions et besoins de la société, quel que soit le public.

La fluidité du parcours résidentiel à tous les âges de la vie sera un objectif visant à une diversification territoriale taille/type des logements. Cet objectif s'inscrit dans une recherche de limitation de la consommation des terres agricoles; la réutilisation du foncier équipé sera privilégié. De même, la diversification des produits de logements visera à produire de nouvelles formes urbaines, recherchant à concilier économie du foncier et aspiration sociale.

Les particularités de la région Flandre-Dunkerque en matière de gestion hydraulique conduisent à adapter l'urbanisation à cette problématique.

Le cadre de vie de la région Flandre-Dunkerque repose sur la qualité de ses paysages et de la biodiversité. Pour le maintenir, la prise en compte de l'environnement, en terme de services écosystémiques, sera privilégiée.

L'accès aux équipements qu'ils soient services ou équipements publics, commerces, soins médicaux et paramédicaux est aussi un objectif de réussite du projet de territoire, dans sa dimension sociale. Un maillage de ces services à la population est le gage d'une empreinte écologique moins forte, notamment en terme de consommation énergétique liée aux déplacements.

La question des déplacements est également au cœur du projet, avec pour ambition de réduire les déplacements motorisés au profit de l'augmentation des mobilités actives et du développement des motorisations plus vertueuses. La structuration territoriale, accompagnée du maillage des équipements, commerces et services, en permet, également, la réalisation.

### ■ Ambition de développement 4 – Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque

La préservation de l'environnement est un axe primordial pour la région Flandre-Dunkerque car elle est le gage du maintien du bon fonctionnement hydraulique. Par la qualité du cadre de vie qu'elle peut apporter, elle participe à la mise en œuvre de l'ambition démographique, en développant l'attractivité du territoire.

Les objectifs visent à préserver la multitude de paysages présents sur le territoire, en réduisant la consommation foncière et en développant l'intégration environnementale et paysagère des projets de développement.

Il s'agit aussi de s'inscrire dans la dynamique de réduction de l'impact du territoire sur le changement climatique, mesures venant en complément de celles prises en matière énergétique.

Le développement de la région Flandre-Dunkerque prend appui sur la structuration territoriale historique éprouvée. Elle assure un accès aux services de proximité, et garantit, sur l'ensemble du territoire, un accès à des services ou équipements plus importants jusqu'à disposer, dans l'agglomération littorale, d'équipements ou services de rayonnement supérieur.

Chaque commune joue un rôle dans l'organisation fonctionnelle du territoire. La mobilité et l'accès à la mobilité (sous toutes ses formes) recouvrira des enjeux liés à la réduction de l'impact environnemental du territoire, à la prise en compte de la santé dans l'urbanisme, au maintien d'un cadre de vie de qualité et au développement de l'attractivité du territoire.

3

## JUSTIFICATION DES CHOIX POUR ÉTABLIR LE DOO

Le travail d'élaboration du DOO peut être schématisé de la façon suivante: aller-retour entre le projet de PADD et ses différentes ambitions et le DOG du SCoT approuvé en 2007.

La permanence de certains enjeux ou obligations réglementaires a permis de réinterroger les orientations du DOG et de les réinscrire. C'est ainsi le cas, notamment sur le volet de la loi Littoral ou du tourisme ou de la prise en compte des risques, pour ne citer que ces trois thématiques, dans la mesure où les objectifs restaient valables.

Des actualisations ont pu être réalisées afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis.

---

Pour expliciter les choix retenus pour élaborer le DOO, cette partie est structurée à partir des obligations réglementaires auxquelles le DOO doit répondre selon l'article L141-5 du code de l'urbanisme. Les obligations réglementaires relatives aux politiques sectorielles (article L. 141-6 et suivants) sont intégrées.

Le premier axe du DOO vise à organiser un territoire attractif. Il s'appuie sur la mise en place d'une structuration territoriale qui prend appui sur les spécificités fonctionnelles de la région Flandre-Dunkerque, exprimées par le niveau des équipements des communes. Elle privilégie un caractère fonctionnel.

La structuration territoriale de la région Flandre-Dunkerque est le premier élément de mise en œuvre du SCoT. Il fait écho, en cela, à l'ambition de développement n°4 "Vers un équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque", et en particulier, l'ambition "Privilégier le développement de la région Flandre-Dunkerque selon une structuration garantissant équilibre, cohérence et durabilité".

La structuration territoriale est héritée du précédent SCoT. Cependant, elle s'appuie désormais sur les deux territoires des EPCI, composant le SCoT de la région Flandre-Dunkerque.

Pour chacun de ces deux territoires, et à leur échelle, elle garantit un accès aux commerces, équipements et services géographiquement bien répartis.

Compte tenu des caractéristiques de la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et de la Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF), des communes de l'une ou de l'autre EPCI peuvent être classé dans le même niveau de structuration territoriale avec un nombre d'équipements différents.

Cela s'explique par le rôle que ces communes jouent à l'échelle de leur propre EPCI.

Enfin, la région Flandre-Dunkerque étant un bassin de vie, la structuration territoriale, à cette échelle, permet un maillage cohérent et un accès à des niveaux d'équipements, services et commerces différents mais répondant aux besoins d'un territoire de 200 000 habitants.

La structuration territoriale est organisée autour de cinq niveaux différents, présentés dans le PADD et détaillés dans le DOO (en précisant leur rôle et vocation), afin de rendre opposable cette structuration territoriale.

- **l'agglomération centre**

Ce premier niveau de la structuration territoriale concentre le plus d'habitants, d'emplois, d'équipements et services de niveau métropolitain.

Elle est constituée des communes agglomérée autour de Dunkerque: Grande-Synthe, Coudekerque-Branche, et Cappelle-la-Grande ainsi que des secteurs agglomérés du centre de Leffrinckoucke et de la cité/usine des Dunes à Leffrinckoucke, et des quartiers Degroote et Chapeau Rouge de la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village.

Le centre ville de Dunkerque, en tant que centre d'agglomération, est doté d'équipements, de commerces et de services qui rayonnent au-delà de la région Flandre-Dunkerque. Il est, à la fois, un des lieux d'emplois et un pôle de vie quotidien.

Il est aussi le lieu de mise en œuvre de politiques publiques qui vise à augmenter son attractivité :

refonte et gratuité du réseau de bus, réaménagement des espaces publics, revalorisation foncière avec l'opération des allées de l'Arsenal... De plus, la ville de Dunkerque a été lauréate du programme national "Action cœur de ville" dont l'objectif est de renforcer la centralité pour son bassin de vie.

Ce niveau est en quelque sorte la locomotive du territoire. Compte tenu des tendances démographiques enregistrées (perte de population), l'enjeu est de réaffirmer ce rôle. Le développement de l'habitat, le renforcement du secteur commercial et de loisirs et l'accueil d'activités tertiaires sont les grands objectifs. Enfin, le parcours résidentiel doit être facilité en offrant toute la gamme des logements.

La plus grande partie de la construction de nouveaux logements sera réalisée dans l'enveloppe urbaine. Le commerce doit être conforté, notamment dans le centre, par l'accueil de nouvelles cellules commerciales, répondant aux attentes des enseignes.

L'équilibre avec le commerce de périphérie doit être maintenu pour ne pas fragiliser les centres-villes, lieu privilégié du commerce de proximité.

Enfin, tirant profit de la desserte en TER-GV et TGV, l'agglomération centre de la région Flandre-Dunkerque peut prétendre accueillir de nouvelles activités tertiaires, complémentaires des activités industrielles et économiques présentes. Le secteur de la gare, en pleine mutation, en sera le lieu privilégié, sans pour autant être le seul sur l'ensemble du territoire.

### • Les pôles d'équilibre

Ce deuxième niveau de la structuration territoriale est constitué par six communes qui ont un rayonnement intercommunal par les équipements, services dont elles sont dotées. Certaines ont des gares. De petits pôles d'activités confortent aussi leur position. Elles ont été, pour certaines, avec leur passé économique, des pôles d'emploi pour les villages proches. D'autres sont d'anciennes communes-centre d'intercommunalité.

Elles sont des relais importants qu'il faut maintenir dans un souci d'offrir un accès équilibré aux équipements et services de niveau supérieur.

Le maintien de leur rayonnement passe par un confortement des logements et des activités existantes, ce qui nécessite de pouvoir augmenter l'offre.

### • Les pôles secondaires

Dix communes constituent ce niveau de structuration territoriale. Elles ont des relations d'hyper-proximité avec les communes environnantes qui s'appuient sur le niveau d'équipements qu'elles offrent supérieur au niveau des pôles villageois qui, pour certains, n'ont plus aucun commerce et service.

Le maintien de leur rayonnement est aussi un enjeu pour les communes environnantes, en s'inscrivant dans une logique de réduction des besoins de déplacement, et en particulier ceux réalisés en voiture particulière.

- **Les pôles villageois**

C'est le maillon de la structuration territoriale le plus important en nombre. Il est composé de communes qui présentent des niveaux de population, d'équipements et de services différents qui est soit le fait de l'histoire, du passé économique ou d'un positionnement par rapport aux axes structurants...

Dans cette catégorie, sont également classées les communes fusionnées ou associées.

C'est le niveau de vie "socle" de la région Flandre-Dunkerque. Il structure et organise les paysages de la région Flandre-Dunkerque. Cependant, leur développement doit être mesuré au regard des autres niveaux de la structuration territoriale.

- **Les hameaux**

Dernier maillon de la structuration territoriale, il n'en est pas moins caractéristique de l'occupation du territoire par l'homme. A coté d'un habitat dispersé assez important, il s'est développé, au cours de l'histoire, des hameaux le long de voie de communications importantes. Ces hameaux sont aujourd'hui communaux ou intercommunaux, et à cheval sur les deux intercommunalités, pour certains.

Ils peuvent être dotés d'équipements et de services pour les plus importants. Certains n'accueillent plus que de l'habitat. D'autres ont une vocations mixte accueillant de l'habitat mais également des activités économiques importantes.

Ils n'ont pas vocation à se développer de façon importante dans la mesure où la priorité est le confortement des centres des communes pour limiter l'étalement urbain, et conforter les équipements et services présents.

Cependant, compte tenu des caractéristiques de certains d'entre eux et de leur rôle, certaines de leur fonction seront affirmées. C'est notamment le cas du Faubourg de Cassel avec le développement du pôle économique et commercial existant.

---

Pour garantir la mise en œuvre de cette structuration, le DOO définit des conditions à la répartition du nombre de logements par intercommunalité, nécessaire à atteindre l'ambition démographique du territoire.

Chaque intercommunalité en élaborant son PLUi (et éventuellement son PLH) sera le garant de la répartition des logements à produire en tenant compte de la structuration territoriale.

La répartition des logements par intercommunalité a été définie à partir des tendances de construction neuve enregistrée par chaque territoire. Le SMSCoT s'est fixé pour objectif de suivre annuellement le rythme de construction.

Des objectifs de densité sont définis pour chaque niveau de la structuration territoriale, à l'exception des hameaux qui n'ont pas vocation à se développer en extension.

L'objectif du SCoT n'est pas d'empêcher le développement des communes, et en particulier des villages car ils sont par leur nombre l'un des piliers de la structuration du territoire. Par contre, leur développement doit viser leur pérennité et le maintien de la structuration territoriale.

D'une manière générale, et en d'autres termes, le développement communal ne doit pas entraîner un changement de position dans les niveaux de structuration territoriale.

Pour compléter en matière de politique publique de l'habitat, le SCoT vise à réaliser, en mobilisant le potentiel foncier dans les enveloppes urbaines : 5 000 nouveaux logements pour la CUD et 300 nouveaux logements pour la CCHF. Ce sont des objectifs définis en fonction de l'observation des dernières années.

En matière de réhabilitation de logements, même si le parc ancien est relativement moins important en raison des destruction d'après-guerre et qu'il fait l'objet d'une réhabilitation spontanée, l'enjeu de l'efficacité énergétique des logements est inscrite dans le DOO. La prescription 1-A-3-3 invite à réduire le parc de logements privés énergivores en lien avec les objectifs des Plans Climat, Air, Énergie territoriaux, et rappelle la prescription 2-D-3-1 qui, elle, est relative à la construction de bâtiments efficaces et sobres énergétiquement. Le lien avec la première prescription figure également dans cette deuxième prescription puisqu'elle vise les opérations de réhabilitation.

L'organisation de l'espace s'appuie également sur les équipements, et notamment le maillage existant qui permet d'avoir un accès à des équipements culturels et sportifs sur l'ensemble du territoire de la région Flandre-Dunkerque. Deux projets d'équipements structurants sont définis dans le projet de SCoT :

- la salle de sport d'une capacité de 5 000 places, sur le littoral, qui viendra renforcer les équipements dédiés aux équipes sportives évoluant au haut niveau, notamment.
- le centre aquatique intercommunal à Wormhout qui vient compléter l'offre exclusivement présente sur le littoral, permettant de développer l'apprentissage et la pratique de la natation chez les enfants.

Pour garantir le maillage et diversifier l'offre, le SCoT recommande la réalisation d'un schéma d'organisation des équipements.

La lutte contre la désertification médicale fait aussi partie des enjeux de l'organisation de l'espace. Le diagnostic ayant montré un important vieillissement des professionnels de santé ainsi que des difficultés pour remplacer les départs à la retraite. Pour faire face à cette situation et offrir de bonnes conditions d'exercice, les PLUi devront via leur règlement favoriser la construction de projets médicaux (de type maison de santé).

## LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE L'ORGANISATION DE L'ESPACE

---

Le déploiement du numérique est aussi un enjeu de l'organisation de l'espace car il est vecteur d'attractivité territoriale.

L'objectif recherché par le SCoT est d'assurer en tout point de la région Flandre-Dunkerque un accès au très haut débit.

Cela se traduira par des dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme qui permettent le déploiement du réseau en posant les infrastructures nécessaires (parfois par anticipation).

## LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE LES ESPACES URBAINS ET À URBANISER ET LES ESPACES RURAUX, NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

---

Cet objectif réglementaire du SCoT se traduit notamment par la combinaison de plusieurs dispositions du DOO. Ainsi, les orientations relatives au maintien de bonnes conditions d'exploitation agricole, à une gestion économe du foncier, à la sauvegarde des paysages et du littoral, et la mise en œuvre de la trame verte et bleue y contribuent.

La région Flandre-Dunkerque se caractérise par une activité agricole, à la fois secteur d'activité économique et créateur de paysages. L'importance qu'elle revêt localement oblige à maintenir les espaces à vocation agricole, en les préservant. Parallèlement, le développement de l'urbanisation est maîtrisé en limitant l'étalement urbain (selon les objectifs de consommation foncière et de densité), et en privilégiant le renouvellement urbain, et ce malgré un besoin important en nouveaux logements (liés aux caractéristiques sociodémographiques de la population).

Dotée de paysages remarquables liés au littoral mais aussi aux caractéristiques géographiques de l'avant-pays rural, la région Flandre-Dunkerque, dans un objectif de renforcement de son attractivité, se doit logiquement de préserver ces pépites du territoire. L'intégration des constructions et de l'extension urbaine est une priorité, réaffirmée dans les orientations du DOO. Il en est de même de la prise en compte des paysages et de l'environnement en amont des projets de développement, complément indissociable de l'intégration paysagère.

Enfin, l'enjeu du maintien des grands équilibres dans la région Flandre-Dunkerque porte également sur le fonctionnement hydraulique du territoire.

La préservation des capacités de tamponnement du milieu naturel et la limitation de l'artificialisation sont autant d'enjeux qui concourent au maintien des grands principes d'équilibre. Ainsi, le maillage de la trame verte et bleue, en préservant les éléments végétaux ayant une fonction de rétention hydraulique (haies, mares, zones humides...), contribue à retenir les eaux de ruissellement. La limitation de l'imperméabilisation participe également à cet objectif. De même, certains espaces naturels présentant une fonction hydraulique intéressante de part leurs caractéristiques morphologiques sont préservés. Il s'agit notamment des espaces naturels situés en pied de coteau qui jouent naturellement une fonction de tamponnement hydraulique (zone de rétention d'eau temporaire lors d'épisodes pluvieux).

Comme l'objectif final est de limiter les apports d'eau de ruissellement vers les dispositifs d'évacuation à la mer, l'affirmation d'un principe de solidarité amont-aval prend, tout son sens dans cette logique, quand elle consiste à retenir, ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement pour échelonner l'arrivée aux "portes" vers la mer.

## LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

L'objectif (également obligation réglementaire inscrite dans le code de l'urbanisme) de gestion économe de l'utilisation du foncier revêt un enjeu particulier qui a été révélé par le diagnostic thématique et l'état initial de l'environnement. La consommation foncière porte, principalement, sur des espaces qui sont mis en valeur par l'agriculture, secteur économique important du territoire (par les surfaces qu'il occupe, les filières présentes et les activités connexes). Elle a aussi pour incidence de réduire les espaces naturels jouant un rôle dans le fonctionnement hydraulique du territoire.

Cependant, le développement de la région Flandre-Dunkerque passe nécessairement par le confortement de ses communes et des activités économique, dont notamment le port de Dunkerque.

Le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque, même s'il affiche une stabilité démographique, nécessite pour y parvenir de créer un nombre important de nouveaux logements justifiés par la structure de la population, et de maintenir un certain niveau d'emplois qui nécessite de pouvoir accueillir des entreprises et de garantir au Grand Port Maritime de Dunkerque un développement, même si celui-ci dépasse, en terme de rayonnement, le périmètre de la région Flandre-Dunkerque.

Le SCoT affirme ce nécessaire développement mais définit dans le même temps des conditions particulières pour que chaque acteur prenne conscience de la responsabilité qu'il porte dans la gestion économe du foncier.

Ainsi, des objectifs de réduction de la consommation foncière sont fixés à l'échelle de la région Flandre-Dunkerque. Ils ont été déterminés en prenant en compte les ambitions inscrites au niveau régional dans le Schéma régional air climat énergie\* et les premières discussions d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Compte tenu de la dimension stratégique du Grand Port Maritime de Dunkerque (en tant qu'opération d'intérêt national), les objectifs de consommation foncière ne s'y appliquent pas.

Initialement déclinés à l'échelle de l'EPCI, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les objectifs de limitation de la consommation foncière ont été complétés par une déclinaison par usage et par EPCI, suite à la demande formulée lors du sursis à exécution.

Ainsi, la limitation de la consommation foncière fait l'objet d'un double objectif :

- par EPCI : en tenant compte des caractéristiques du développement territorial (évolution, nature...) et des possibilités et objectifs de renouvellement urbain ;
- par usage et par EPCI : cet objectif a dû être défini au moment de l'arrêt des projets de PLUi des 2 intercommunalités. Afin de ne pas remettre en cause le travail déjà réalisé par les

\* Document approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et en partie annulé par décision du Tribunal administratif de Lille le 19 avril 2016. Orientation n°AT2 du Schéma région climat air énergie : objectif à l'horizon 2020 - Limiter à 500 ha/an l'extension de l'artificialisation des sols, et donc de diviser par trois la dynamique d'artificialisation des sols observée entre 1998 et 2005 au niveau régional.

EPCI de déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation par EPCI, il a été décidé collectivement (Syndicat mixte du SCoT et État) de s'appuyer sur les projets de territoire déclinés dans chacun des PLUi. Pour tenir compte des différences entre les 2 projets de territoire, la déclinaison de l'objectif de réduction de la consommation foncière porte sur 3 usages : habitat, économie et tourisme; et est exprimée en %. Ces valeurs fixent un objectif qu'il faudra analyser dans un rapport de compatibilité et non de conformité, au regard des ambitions du SCoT mais aussi des projets de territoire des 2 intercommunalités. Un dépassement de la valeur indiquée ne sera pas synonyme d'incompatibilité avec le SCoT.

La somme ne faisant pas 100%, le reliquat permet la mise en oeuvre des projets de territoire selon leur spécificité et les besoins.

En complément de cet objectif, le DOO réaffirme la nécessité de mobiliser le potentiel de renouvellement urbain pour produire des logements.

La détermination des enveloppes urbaines a aussi pour vocation d'orienter les nouvelles constructions, en leur sein, en mobilisant les dents creuses, en plus des sites de renouvellement urbain ou d'optimisation foncière (terrains libres dans le tissu urbain ou reconfiguration de parcelles bâties).

Les extensions ne sont pas exclues. Cependant, elles devront être réalisées en continuité du tissu urbanisé,

en recherchant un maillage des opérations.

Cette même logique s'applique sur les communes littorales, en application de la Loi Littoral.

Selon le classement des espaces urbanisés, en agglomération ou en village, les extensions sont possibles à la condition de préserver les ressources littorales (capacité d'accueil du littoral). Les espaces urbanisés classés autre secteur urbanisé ne pourront se développer que dans les limites de leur emprise foncière.

Pour le logement, le SCoT encourage à rechercher une certaine proximité avec l'offre de transports en commun, s'inscrivant ainsi dans la dynamique de diminution de l'impact environnemental de la région Flandre-Dunkerque : réduction des GES, en diminuant les déplacements motorisés, et en favorisant le recours aux transports en commun ou à une mobilité active.

De même, l'inscription de seuils de densité selon les niveaux de structuration territoriale renforce la volonté de maîtriser le développement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles.

La responsabilité collective de la gestion économe du foncier trouvera sa matérialisation au niveau de l'élaboration des deux PLUi. La répartition du nombre de logements à produire sera définie au sein des intercommunalités, en fonction de leur projet de territoire.

En matière de développement économique, compte tenu du rôle de l'économie dans le scénario de

stabilité démographique, le SCoT vise à définir les conditions propices à un développement économique renouvelé. La région Flandre-Dunkerque se projette dans un nouveau modèle économique qui allie ses forces, moteurs de son dynamisme économique - le port et l'industrie - et les opportunités nouvelles de la transition énergétique.

Elle dispose déjà d'un savoir-faire en matière de réutilisation des énergies (économie circulaire), d'atouts pour le développement d'énergie verte (issue de la méthanisation par exemple) qu'il faut développer. L'ambition affichée dans le PADD est d'être un territoire pilote et d'innovation.

Compte tenu du niveau d'ambition et les contraintes réglementaires, les objectifs de développement économiques ont fait l'objet d'une traduction "phasée" répondant aux besoins à court et moyen terme. Par les procédures d'évolution du présent document, sa mise en oeuvre sera ré-interrogée pour définir les conditions d'un développement économique adapté aux évolutions et aux besoins des entreprises (liés à la compétitivité, à l'émergence de nouveaux secteurs d'activité...).

Ainsi, les conditions suivantes ont été définies pour accompagner le développement des entreprises. Pour le Grand Port Maritime de Dunkerque, il s'agit de définir un zonage réglementaire (dans le PLUi) qui lui permette de mettre en oeuvre ses projets de développement stratégique (dont CAP2020). L'accompagnement du report modal sur les autres modes de transport fait aussi partie des objectifs. Il nécessitera une implication et un dialogue avec les gestionnaires des différents ouvrages concernés,

pour garantir la mise en oeuvre de cet objectif qui concerne tout à la fois les conditions de circulation routière et autoroutière, et les transports fluvial et ferré.

La maîtrise spatiale du développement économique fait aussi partie des ambitions du projet. Elle se traduit par la répartition, au sein des PLUi, des objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels, selon les orientations des projets de territoire.

Sur le territoire de la CCHF, la future zone d'activité économique Croix Rouge C est limitée à 20,5 ha. L'inscription de cette limitation foncière correspondant aux ambitions du PADD qui est de concilier développement économique et réduction de la consommation, l'inscription de cette limitation dans le DOO s'avère cohérente (au regard de la hiérarchie des normes et le PLUi de la CCHF) et pertinente (au regard du PADD du SCoT). De plus, l'inscription de cette limitation est aussi le résultat des échanges ayant eu lieu dans le cadre de la levée du sursis à exécution du SCoT et des travaux d'élaboration du PLUi de la CCHF, entre le Préfet de Région et respectivement le Président du Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre-Dunkerque et le Président de la CCHF.

Elle s'accompagne également d'une volonté d'optimiser le foncier économique qui peut se traduire par une recherche de mutualisation de certaines fonctions telles que le stationnement ou la recherche de compacité des bâtiments.

La réutilisation de bâtiments vacants ou de friches est aussi inscrite parmi les objectifs de réduction du foncier, quelque soit le site d'implantation en zone d'activité ou en milieu urbain mixte (si l'activité ne génère pas de nuisances).

Enfin, une organisation territoriale des zones d'activités est définie par le SCoT. Elle distingue trois catégories de zones d'activités :

- **la zone industrialo-portuaire**

Elle correspond à la quasi-totalité de la circonscription du Grand Port Maritime de Dunkerque. Elle a vocation à accueillir des entreprises qui ont un lien direct ou indirect avec l'activité portuaire mais aussi des entreprises dont l'importance nécessite de grands espaces (taille, process de production nécessitant des espaces de protection...).

- **les pôles structurants**

Ils ont vocation à accueillir des entreprises dont le rayonnement dépasse largement le territoire de la région Flandre-Dunkerque ou qui ont des besoins spécifiques liés à leur activité. Tous ces pôles n'ont pas vocation à s'étendre dans la mesure où, pour certains, leur localisation et l'environnement immédiat les contraignent. Leur extension sera définie dans les PLUi. en fonction des orientations stratégiques de développement définies par les intercommunalités.

- **les zones communales**

Elles ont vocation à accueillir des entreprises de rayonnement local lorsqu'une implantation n'est pas compatible en milieu urbain mixte.

Parallèlement à la mise à disposition de foncier, le SCoT vise à proposer aussi des locaux adaptés notamment au secteur tertiaire. Le réaménagement de la gare de Dunkerque, notamment mais pas exclusivement, a cette vocation.

Attirer des entreprises en proposant des sites ou des opportunités foncières n'est pas suffisant. Pour compléter cette ambition, le DOO insiste, aussi, sur la qualité des sites d'accueil des activités économiques. Il s'agit à la fois de proposer tous les services nécessaires au bon fonctionnement des entreprises (desserte optimale en énergie, en réseau numérique...), et de proposer des sites présentant une bonne qualité d'aménagement pour répondre à la recherche d'une image pour l'entreprise (via sa localisation). Certaines zones d'activité devront être requalifiées.

Les PLUi prendront les dispositions nécessaires pour garantir la réalisation de ces orientations.

Concernant l'agriculture, le développement de ce secteur économique est étroitement lié à la réduction de la consommation foncière, comme précédemment exposée.

De même, les installations de production d'énergie au sol sont interdites sur les zones mises en valeur par l'agriculture, pour ne pas consommer davantage des terres agricoles. Le SCoT affirme, ainsi, la priorité de l'utilisation des terres à la production agricole.

Ce type de production d'énergie étant privilégié sur les bâtiments à vocation économique et agricoles.

De plus, pour renforcer cette activité (création d'emploi et diversification des ressources), le SCoT

## LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

---

visé, aussi, à favoriser la consommation locale et la production d'énergie renouvelable à partir de productions ou résidus agricoles.

Une attention devra, également, être apportée, via les PLUi, sur le respect de la règle de réciprocité afin de garantir de bonnes conditions de travail et d'éviter les conflits de voisinage.

Concernant le commerce, l'objectif du DOO vise à garantir un équilibre entre le commerce de proximité et le commerce de périphérie. Le postulat de départ a été de prendre en compte les projets existants aussi bien en centre-ville qu'en périphérie. C'est ainsi que les projets en cours de Dunkerque, centre-ville, Grande-Synthe, Quaëdypre et Gravelines, en périphérie, ont été intégrés.

Les autres dispositions visent à :

- réduire l'expansion commerciale en périphérie, en permettant un développement commercial mais sans délimitation de foncier supplémentaire. La création de nouveaux mètres-carré commerciaux devra se faire sur l'emprise foncière actuelle.
- conforter le développement du commerce de proximité, en définissant des règles d'urbanisme qui soient propices à l'implantation de commerce dans les PLUi et permettent la réalisation d'une offre immobilière adaptée.
- interdire la délimitation d'espaces commerciaux le long des axes de flux, car la concurrence avec le commerce de centre-ville est directe au vu de la nature des implantations commerciales (boulangerie, primeur...). L'évolution commerciale de ces sites ne

pourra être réalisée que dans les limites de leur emprise foncière. Des projets de requalification ou restructuration pourront être définis dans les PLUi (via la mobilisation de l'outil OAP par exemple). Les projets mixtes, non exclusivement à vocation commerciale sont autorisés.

Pour compléter ces dispositions relatives à l'évolution spatiale, d'autres ont été définies pour orienter la nature des commerces attendus selon le lieu d'implantation qu'il soit de centralité ou de périphérie.

Premièrement, les centres des communes ainsi que les zones commerciales de périphérie ont été classés en différents catégories : majeur, relais, de proximité. Ce classement a été réalisé à partir du croisement de plusieurs éléments et en particulier :

- pour les centralités : du nombre de commerces présents, du nombre de commerces alimentaires, de la présence de commerces alimentaires de plus de 300 m<sup>2</sup> ;
- pour les zones commerciales de périphérie : selon le nombre de mètres carrés commerciaux de l'ensemble commercial et la taille de la locomotive commerciale.

Les données utilisées datent de 2014 et 2015.

Cf. tableau page suivante.

Une zone commerciale est définie comme "spécialisée" lorsque qu'elle n'accueille qu'une seule catégorie de commerce : loisirs, équipements automobiles, bricolage pour les zones concernées sur le territoire de la région Flandre-Dunkerque..

Deuxièmement, en fonction de leur rang dans l'armature commerciale et leur localisation, ces différents espaces commerciaux peuvent être ou ne pas être des lieux d'accueil prioritaire de certaines natures de commerce. Ainsi, pour exemple, les commerces de proximité relatif aux achats du quotidien (boulangerie, boucherie...) sont destinés à être accueillis dans les centralités; leur implantation en zone périphérique n'étant pas prioritaire.

Enfin, des conditions générales de développement du commerce ont été définies pour assurer la mise en œuvre de cette ambition au niveau des PLUi.

La réutilisation des bâtiments vacants qui ne sont pas situés sur des sites commerciaux identifiés est à proscrire afin d'éviter l'éparpillement de l'offre commerciale, et de modifier l'armature commerciale.

Une disposition a également été inscrite afin de privilégier et de contenir les implantations commerciales dans les sites commerciaux existants.

Il est juste fait une exception concernant les services commerciaux qui pourraient répondre aux besoins des salariés et entreprises implantées dans une zone d'activité économique non commerciale. Ces implantations contribuent à l'attractivité de ces zones, en participant à proposer un cadre de travail d'une certaine qualité.

Concernant l'artisanat, l'ambition du projet est de permettre leur implantation en tissu urbain quand ils ne sont pas créateurs de nuisances pour les autres usages présents. La mixité fonctionnelle est avant tout recherchée car elle est créatrice de dynamisme

et de flux. Dans le secteur rural, pour redonner une vocation à certains anciens bâtiments agricoles, il est autorisé sous conditions le changement de destination pour les accueillir; cette pratique étant déjà développée sur le territoire.

Toutes les activités artisanales ne pouvant être accueillies dans le tissu urbain ou dans les anciens bâtiments agricoles, les PLUi devront, cependant, garantir une offre foncière adaptée.

Concernant le tourisme, le SCoT vise à garantir le développement de ce secteur d'activité en intervenant sur:

- la mise en valeur des sites à potentiel touristique. Après les avoir identifiés, les PLUi s'attacheront à les préserver. Leur disparition ayant un impact direct sur l'attractivité touristique de la région Flandre-Dunkerque.
- l'anticipation de l'Opération Grand Site des Dunes de Flandre, et notamment de son programme d'actions.

De même, la préservation ira de pair avec la réalisation d'aménagement propice à leur découverte (par le développement de la pratique de la randonnée tous modes, par exemple).

## LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

### CRITÈRES DE DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE DES CENTRALITÉS

| Centralité    | Fréquence d'achat   | Critères de définition   |
|---------------|---|--|
| Majeure       | Offre développée et diversifiée sur des achats quotidiens à exceptionnels | Offre de proximité (de moins de 300 m <sup>2</sup> ) structurée autour d'un centre-ville et de polarités de quartiers, accompagnée d'une offre commerciale de fort rayonnement (> 200 activités) |
| Intermédiaire | Offre plus ou moins complète sur les achats quotidiens                    | Offre développée en commerces de proximité de moins de 300 m <sup>2</sup> (comprises entre 20 et 200 activités), présence d'au moins un commerce alimentaire de plus de 300 m <sup>2</sup>       |
| De proximité  | Offre de partielle à complète sur les achats quotidiens                   | Offre de proximité de moins de 300 m <sup>2</sup> de plus de 15 activités dont au moins 2 commerces alimentaires   |

### CRITÈRES DE DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE COMMERCIALE DES ZONES COMMERCIALES DE PÉRIPHÉRIE

| Centralité    | Critères de définition   |
|---------------|--|
| Majeure       | Présence d'un hypermarché (> 8000 m <sup>2</sup> ) et concentration de grandes et moyennes surfaces spécialisées<br>Ensemble commercial de plus de 30 000 m <sup>2</sup>   |
| Intermédiaire | Présence au minimum d'un hypermarché (> 3000 m <sup>2</sup> ), et de grandes et moyennes surfaces alimentaires et non alimentaires.<br>Ensemble commercial compris entre 8 000 et moins de 30 000 m <sup>2</sup> |
| De proximité  | Présence d'une (ou plusieurs) locomotive(s) alimentaire(s) de plus de 300 m <sup>2</sup> et de quelques moyennes surfaces non alimentaires   |

Le SCoT accorde une importance à la revitalisation des centres urbains et ruraux. Elle est traduite dans le PADD dans l'ambition de territoire 4 - "Vers un développement équilibré et durable de la région Flandre-Dunkerque", et en particulier son objectif "Privilégier le développement de la région Flandre-Dunkerque selon une structuration garantissant équilibre, cohérence et durabilité". La structuration territoriale, précisée dans le DOO, classe chacune des communes dans un niveau de structuration territoriale. Les grandes orientations du développement de chacun de ses niveaux ont été définies en terme d'ambition et de mode de développement privilégié.

De plus, l'orientation visant à privilégier le renouvellement urbain, l'optimisation du foncier équipé ainsi que la mobilisation des dents creuses favorise aussi la revitalisation des centres en orientant le développement des constructions sur ces espaces urbanisés.

Ces conditions sont complétées par les dispositions relative à la préservation du commerce dans les centres-villes. La recherche d'un équilibre entre les différentes offres commerciales, énoncée dans le PADD, se traduit dans le DOO, en ce qui concerne les centres urbains et ruraux :

- par le mode d'évolution avec possibilité de mise à disposition ou non de foncier supplémentaire à vocation commerciale. Seul le centre de Dunkerque, en tant que centre d'agglomération peut bénéficier de foncier supplémentaire pour développer son offre commerciale;

- par le développement d'une offre immobilière ou la réutilisation de bâtiments ou cellules commerciales vides pour accueillir les types d'achats attendus.

Ces dispositions sont à compléter, au niveau des PLUi, par la rédaction de règles d'urbanisme favorables au développement du commerce (stationnement, recul...).

L'objectif du projet de territoire du SCoT est de maintenir l'armature commerciale existante, tout en la confortant pour donner accès à la population à des commerces de proximité, et concernant, plus particulièrement le centre ville de Dunkerque, accès à des commerces de détail de non proximité (équipement de la personne, optique, parfumerie, culture/loisirs...).

Parallèlement, le développement des zones commerciales périphériques et des espaces commerciaux situés le long des axes de flux sont limités. D'une manière générale, les zones commerciales périphériques ne peuvent pas s'étendre spatialement, à l'exception des sites du Faubourg de Cassel (Quaëdypre) et du Pont de Pierre (Gravelines) qui font l'objet de la mise en œuvre de développement commercial. Ce sont des coups partis que le SCoT intègre compte tenu de leur avancement. Les autres sites peuvent se développer sur l'emprise actuelle de leur activité.

Le projet de territoire du SCoT intègre des dispositions visant plus largement les entrées sur le territoire de la région Flandre-Dunkerque, y compris les entrées de ville.

L'intérêt du SCoT pour ces espaces est lié au renforcement de l'attractivité de la région Flandre-Dunkerque qui passe aussi par la valorisation des axes de communication (ferroviaire et routier). L'attention est portée sur l'infrastructure proprement dite et ses abords. Selon le lieu et son environnement immédiat, une valorisation pourra être recherchée.

En complément, le SCoT prévoit de mener une réflexion sur la réalisation d'un règlement local de publicité afin de mieux réglementer cet affichage qui peut avoir un impact important sur les paysages.

Le littoral de la région Flandre-Dunkerque n'est pas en reste. Avec son potentiel d'attractivité, ce sont à la fois les entrées maritimes, fluviales et routières qui sont concernés par une valorisation.

De même, la volonté d'améliorer l'intégration des extensions urbaines dans le paysage, et de traiter qualitativement les franges urbaines et la lisière agricole participe également à cet objectif.

La valorisation des paysages, au sein de la région Flandre-Dunkerque, revêt plusieurs enjeux qui sont liés à ses particularités :

- la multitude des paysages, support d'une attractivité touristique et d'une biodiversité intéressante;
- le fonctionnement hydraulique qu'il faut garantir;
- le cadre de vie offert à la population résidente.

Pour répondre à ces enjeux révélés en phase de diagnostic, plusieurs actions ont été identifiées, portant sur la sauvegarde des paysages et du littoral, et la poursuite de la mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le SCoT s'est attaché, bien évidemment, à garantir la préservation des paysages ou sites naturels protégés par la Loi. Mais il est allé plus loin en voulant inclure une ambition de travail sur les paysages ou sites qui ne font pas l'objet de protection et qui pourtant à l'échelle locale de la région Flandre-Dunkerque participent activement au projet de territoire.

La région Flandre-Dunkerque est dotée, comme tous les autres territoires, de paysages "du quotidien" : paysages souvent jugés modestes car vus tous les jours mais qui pourtant participent activement au cadre de vie.

Ces paysages, ainsi que les vues sur ces paysages, doivent être identifiés afin de travailler sur leur maintien et leur mise en valeur.

Le principe retenu est le suivant : les projets devront participer, par exemple, au maintien des silhouettes des communes. La valorisation fonctionnelle de l'espace de transition entre urbanisation et espace agricole ou naturel (corridor écologique par exemple) est à définir dès la conception des projets. La recherche d'intégration paysagère est également à rechercher quelque soit la vocation et la taille du projet, et sa localisation.

La mise en valeur des entrées du territoire (tout mode de déplacement confondu) viendra compléter cette ambition.

Cette ambition de valorisation des paysages a, aussi, pour vocation à s'appliquer sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque. Sur ce dernier, il s'agit de poursuivre la démarche engagée avec la prise en compte du guide des bonnes pratiques environnementales et paysagères et du cahier des charges d'occupation du domaine portuaire, lors d'un projet d'implantation.

Des espaces protégés au titre du SCoT ont été également identifiés. Parmi ceux-ci, ont été repris ceux inscrits dans le SCoT approuvé en 2007 et désormais protégés dans les documents d'urbanisme locaux.

Les "nouveaux" espaces à protéger au titre du SCoT ont fait l'objet d'une délimitation à partir du croisement de plusieurs données environnementales.

Parmi les données ayant servi d'analyse, ont été pris en compte l'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1), la topographie, les sites de remontée de nappe, les zones d'inondations constatées et les inventaires des zones humides des 3 SAGE en vigueur, et enfin les cartographies des études relatives aux inondations prévisibles (Hydratec et Doctrine des pieds de coteaux réalisées par la DREAL et la DDTM59).

C'est leur sensibilité environnementale qui a justifiée de leur classement dans le SCoT, au titre de plusieurs rôles qui peuvent s'exprimer isolément ou en combinaison :

- le fonctionnement hydraulique: ces espaces sont, en particulier, indispensables pour limiter des effets négatifs des inondations, et adapter le territoire au changement climatique en préservant les capacités de tamponnement hydraulique (allégeant le système de waterings).
- la biodiversité: leur maintien est un gage pour lutter contre l'érosion des espèces floristiques et faunistiques, voire assurer leur développement. Ils constituent autant de réservoirs de biodiversité (42).
- La valeur paysagère: certains sites sont les derniers témoignages de l'histoire de la région Flandre-Dunkerque.

Ces espaces protégés au titre du SCoT s'inscrivent, compte tenu de leurs caractéristiques écologiques, dans la mise en œuvre de la trame verte et bleue. La détermination de ces espaces a pris appui sur la délimitation des ZNIEFF de type 1. Seuls deux sites ne sont pas concernés. Cependant compte tenu de l'ensemble des caractéristiques, chacun des 42 sites constitue des réservoirs de biodiversité.

Les corridors écologiques sont, quant à eux, notamment composés des canaux et becques qui sillonnent la région Flandre-Dunkerque. Les éléments paysagers de type haies bocagères, ensembles d'arbustes, arbres...et dans une plus grande mesure les espaces agricoles constituent également des espaces de circulation de la faune et la flore. Pour faciliter la circulation, les obstacles identifiés devront faire l'objet d'études pour définir de quelle manière les lever. De même, le SCoT prescrit la préservation de la trame brune (en lien avec l'objectif de limiter l'imperméabilisation et de préserver un habitat riche écologiquement) et la mise en place d'une trame noire (au regard de l'importance des nuisances lumineuses sur la biodiversité - perturbations du cycle de vie). L'intégration de ces deux dernières trames et l'affirmation de l'importance de la nature en ville (au regard notamment des enjeux liés aux conséquences du changement climatique, et notamment la création d'îlots de chaleur urbain) permet une prise en compte globale des enjeux de la biodiversité à l'échelle de la région Flandre-Dunkerque quel que soit le site et sa vocation.

Les enjeux du développement de la nature en ville tels qu'exprimés dans le SCoT sont liés à deux thématiques:

- Celle de la santé , et en particulier l'articulation urbanisme et bon état de santé de la population. L'objectif vise notamment à permettre aux habitants d'avoir accès à un espace vert récréatif qui joue plusieurs fonctions: par la végétation, il constitue un piège à polluants; par ses aménagements, il permet une pratique sportive (de la simple marche à la course à pied, ou autres en fonction des aménagements); par sa présence, il crée un cadre de vie, un espace d'épanouissement à vivre.
- Celle de l'adaptation aux conséquences du changement climatique. Une des conséquences prévisibles est celle de la création d'îlot de chaleur urbain: des lieux bâtis dans lesquels la température ne fluctue pas ou très peu les jours de grosses chaleurs (avec restitution la nuit de la chaleur absorbée pendant la journée par les surfaces imperméabilisées). La réintroduction de la nature, du végétal dans les lieux bâtis garantissent une meilleure régulation de la température (espaces ombragés et évapotranspiration).



## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Nom du site                            | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|  |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 1/ Platier d'Oye et Plage du Fort Vert | 154             | X                           |                             | X           | X                         |   |  | X                                      | X                |
| 2/ Dunes de Gravelines                 | 591             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 3/ Fortifications de Gravelines        | 49              |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 4/ Héronnière de Gravelines            | 3               |                             |                             |             |                           |   |  |  | X                |
| 5/ Dune du Clipon                      | 118             |                             |                             | X           | X                         |   |  |  | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles      |                   |                             |  |  | Justification  | Nom du site                            |
|---|-------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Zone d'inondation constatée (y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux Hydratec scénario 4 |  |  |
| X   |                   |                             |  |  | Site d'intérêt européen<br>Secteur unique au niveau national<br>Représentation de la poldérisation naturelle ancienne et actuelle  | 1/ Platier d'Oye et Plage du Fort Vert |
| X   | X                 |                             |  |  | Espaces semi-naturels présentant un grand intérêt écologique ou biologique<br>Enjeu aquatique lié au maillage hydrographique dense hérité de l'ancienne plaine marécageuse de l'Aa | 2/ Dunes de Gravelines                 |
| X   |                   |                             |  |  | Espaces en maçonnerie délimitant des zones de végétations plus ou moins spontanées servant de refuge à une faune et flore des milieux maritime, urbain et boisé.                   | 3/ Fortifications de Gravelines        |
|   |                   |                             |  |  | Parc boisé présentant un intérêt patrimonial ornithologique : accueil d'espèces menacées listées à l'annexe 1 de la directive Oiseaux  | 4/ Héronnière de Gravelines            |
|   |                   |                             |  |  | Site présentant un intérêt écologique malgré les profondes modifications apportées par les aménagements portuaires et industriels (mesure compensatoire)                           | 5/ Dune du Clipon                      |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Nom du site  | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|  |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 6/ Marais du Prédembourg, Bois et Étang du Puythouck et Pont à roseaux | 364             |                             | X                           |             | X                         |   |  |  | X                |
| 7/ Marais et Pelouses sableuses de Fort Mardyck                        | 109             |                             |                             |             | X                         | X   |  |  |                  |
| 8/ Lac d'Armbouts-Cappel   | 104             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 9/ Marais de la Briqueterie et Lac de Téteghem                         | 303             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 10/ Dune Dewulf de Leffrinckoucke                                      | 351             |                             |                             | X           | X                         | X   |  | X                                      | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles      |                   |                             |  |  | Justification  | Nom du site  |
|---|-------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Zone d'inondation constatée (y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux Hydratec scénario 4 |  |  |
|   | X                 |                             |  |  | Rare boisement organisé autour d'un plan d'eau<br>Présence d'une végétation liée à des milieux humides et d'espèces d'intérêt majeur typique de la flore littorale                                       | 6/ Marais du Prédembourg, Bois et Étang du Puythouck et Pont à roseaux |
|   |                   |                             |  |  | Variété de biotope<br>Pelouse dunaires typique présentant plusieurs éléments originaires<br>Zones humides à préserver (extension de roselières)  | 7/ Marais et Pelouses sableuses de Fort Mardyck                        |
|   | X                 |                             |  |  | Site artificiel mais présentant un intérêt pour l'avifaune nicheuse et hivernante  | 8/ Lac d'Armbouts-Cappel   |
|   | X                 |                             |  |  | Marais dernier exemple de polder herbagé<br>Présence de plantes hygrophiles rares sur le territoire  | 9/ Marais de la Briqueterie et Lac de Téteghem                         |
|   |                   |                             |  |  | Présence de toutes les communautés de la dune sèche<br>Présence de boisements anciens annonçant la forêt poldérienne arrière-littorale<br>Présence de pannes dunaires remarquables à l'échelle nationale | 10/ Dune Dewulf de Leffrinckoucke                                      |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Nom du site  | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|  |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 11/ Réserve naturelle de la Dune Marchand                              | 120             | X                           |                             | X           | X                         |   |  | X                                      | X                |
| 12/ Dune du Perroquet  | 246             |                             |                             | X           | X                         | X   |  | X                                      | X                |
| 13/ Dune fossile de Ghyvelde   | 202             |                             |                             | X           | X                         | X   |  | X                                      | X                |
| 14/ Canal des Chats, Canal du Ringsloot et Mares de chasse de Ghyvelde | 2763            |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 15/ Polders du Stinkaert et des Petites Moères                         | 888             |                             |                             | X           |                           |   |  |  | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles      |                   |                             |  |  | Justification   | Nom du site  |
|---|-------------------|-----------------------------|--|--|---|--|
| Zone d'inondation constatée (y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux Hydratec scénario 4 |   |  |
|   |                   |                             |  |  | Présence de tous les stades des complexes paraboliques dunaires.<br>Présence de végétations nord-atlantiques des sables secs (toute la communauté végétale) et des sables humides (nombreuses espèces)                              | 11/ Réserve naturelle de la Dune Marchand                              |
|   |                   |                             |  |  | Présence de toute la communauté végétale de la dune sèche<br>Présence d'espèces végétales rares à l'échelle régionale, inféodées aux panes des dunes dont la survie dépend du maintien du fonctionnement hydrogéologique, notamment | 12/ Dune du Perroquet  |
|   |                   |                             |  |  | Exemple de dune " paléo-côtière "<br>Association originelle de pelouses sèches sur sables anciens<br>Présence de végétations des sables humides   | 13/ Dune fossile de Ghyvelde   |
|   | X                 |                             |  |  | Fort enjeu pour les espèces piscicoles (faible distance à la mer) : réalisation du cycle biologique de l'anguille.<br>Intérêt important pour l'avifaune colonisant les fossés et reliquats de zone humide.                          | 14/ Canal des Chats, Canal du Ringsloot et Mares de chasse de Ghyvelde |
| X   | X                 | X                           | X  | X  | Présence de communautés végétales de bonne qualité présentant un intérêt floristique et phytocénotique<br>Enjeu hydraulique important   | 15/ Polders du Stinkaert et des Petites Moères                         |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Nom du site  | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|  |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 16/ Petites Moères d'Hondschoote   | 420             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 17/ Forts de Coudekerque et Zones humides associées                            | 533             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 18/ Remparts de Bergues  | 161             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 19/ Zone du Bierendyck, Prairies humides de Socx et Abords de la Craene Becque | 150             |                             |                             |             |                           |   |  | X                                      | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles      |                   |                             |  |  | Justification  | Nom du site  |
|---|-------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Zone d'inondation constatée (y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux Hydratec scénario 4 |  |  |
| X   | X                 | X                           |  | X  | Plusieurs milieux intéressants<br>Intérêt important pour l'avifaune colonisant les fossés et reliquats de zone humide.<br>Enjeu hydraulique important  | 16/ Petites Moères d'Hondschoote   |
|   |                   | X                           |  |  | Remplacement par des espèces indigènes en cours<br>Accueil d'espèces hygrophiles relativement rares et menacées dans la région<br>Diversité d'espèces liées aux zones humides intéressantes<br>Enjeu hydraulique | 17/ Forts de Coudekerque et Zones humides associées                            |
| X   | X                 | X                           | X  | X  | Zones humides accueillant des héliophytes favorables à la nidification des espèces de ces milieux<br>Enjeu hydraulique fort  | 18/ Remparts de Bergues  |
| X   | X                 | X                           | X  | X  | Zone basse et humide dont une partie est aménagée en zone ornithologique d'expansion des crues<br>Enjeu hydraulique fort   | 19/ Zone du Bierendyck, Prairies humides de Socx et Abords de la Craene Becque |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Nom du site   | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|---|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|   |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 20/ Bassin de Coppenaxfort, Watergang du Zout Gracht et Prairies et Mare de la Ferme Belle à Loon-Plage | 403             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 21/ Zones humides des Broucken de Pitgam  | 272             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 22/ Prairies et Mares de la vieille Colme   | 113             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 23/ Tourbière saumâtre de Poupremeete, Canal de Bourbourg et Prés de Saint-Georges                      | 1079            |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles         |                   |                             |   |   | Justification  | Nom du site  |
|--|-------------------|-----------------------------|---|---|--|--|
| Zone d'inondation constatée<br>(y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux<br>Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux<br>Hydratec scénario 4 |  |  |
|  | X                 |                             |   |   | Ensemble de biotopes humides et aquatiques présentant des espèces floristique (liées à la nature sableuse du sol) menacées<br>Richesse de l'avifaune présente  | 20/ Bassin de Copenaxfort, Watergang du Zout Gracht et Prairies et Mare de la Ferme Belle à Loon-Plage |
| X  | X                 | X                           | X   |   | Vaste zone humide en communication avec la Colme<br>Enjeu hydraulique important  | 21/ Zones humides des Broucken de Pitgam   |
| X  | X                 |                             | X   | X   | Bonne qualité écologique et intérêt floristique des communautés végétales présentes<br>Menace constituée par l'assèchement progressif<br>Enjeu hydraulique important   | 22/ Prairies et Mares de la vieille Colme  |
| X  | X                 |                             |   | X   | Mosaïque d'habitats hygrophiles à amphibiens d'eau douce à saumâtre avec de remarquables végétations liées aux conditions locales (anomalie de salinité et absence de drainage)<br>Enjeu hydraulique important | 23/ Tourbière saumâtre de Poupremeete, Canal de Bourbourg et Prés de Saint-Georges                     |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Nom du site  | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|  |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 24/ Dépôts VNF de la Haute Colme   | 60              |                             |                             |             | X                         |   | X  |  | X                |
| 25/ Prairies humides de Holque   | 36              |                             |                             |             | X                         |   |  |  |                  |
| 26/ Mares de Millam  | 7               |                             |                             |             | X                         |   | X  |  | X                |
| 27/ Zones humides de la Holland Becque, des prés du Noord Brouck et du Grand Berdyck | 415             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 28/ Marais tourbeux d'Eeckhout Veld à Merckeghem                                     | 152             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 29/ Bois de Galberg et Vallon de Braem   | 188             |                             |                             |             |                           |   |  |  | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles      |                   |                             |  |  | Justification   | Nom du site  |
|---|-------------------|-----------------------------|--|--|---|--|
| Zone d'inondation constatée (y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux Hydratec scénario 4 |   |  |
|   |                   |                             |  |  | Espèces assez rares de faune et de flore<br>Bon niveau de biodiversité  | 24/ Dépôts VNF de la Haute Colme   |
|   | X                 |                             | X  |  | Zone humide présentant un intérêt pour l'avifaune   | 25/ Prairies humides de Holque   |
|   |                   |                             |  |  | Intérêt faunistique : accueil de populations de rainettes arboricoles peu communes à l'échelle régionale                              | 26/ Mares de Millam  |
| X   | X                 | X                           | X  | X  | Site situé entre deux talus autrefois destinés à la création d'une réserve d'eau.<br>Enjeu hydraulique fort                           | 27/ Zones humides de la Holland Becque, des prés du Noord Brouck et du Grand Berdyck |
| X   | X                 | X                           |  |  | Tourbière formant le dernier vestige des marais de Flandre<br>Enjeu hydraulique important   | 28/ Marais tourbeux d'Eeckhout Veld à Merckeghem                                     |
| X   | X                 | X                           | X  | X  | Ensemble bocager typique<br>Ripisylves les mieux protégées et présentant une avifaune nicheuse intéressante<br>Enjeu hydraulique fort | 29/ Bois de Galberg et Vallon de Braem   |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Nom du site                                      | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|--|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|  |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 30/ Le Bois royal de Watten et le Bois du Ham    | 1106            |                             |                             |             | X                         |   |  | X                                      | X                |
| 31/ Marais du Ham                                | 60              |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 32/ Prairies bocagères de Lederzeele             | 351             |                             |                             |             |                           |   |  |  | X                |
| 33/ Argillère de l'Aa de Saint-Momelin           | 19              |                             |                             |             | X                         |   |  | X                                      | X                |
| 34/ Marais du Moerelaek                          | 82              |                             |                             |             |                           |   |  |  |                  |
| 35/ Etang et Marais du Romelaëre                 | 79              | X                           |                             | X           | X                         |   |  | X                                      | X                |
| 36/ Prairies humides de Clairmarais et du Bagard | 28              |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles      |                   |                             |  |  | Justification  | Nom du site                                      |
|---|-------------------|-----------------------------|--|--|--|--|
| Zone d'inondation constatée (y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux Hydratec scénario 4 |  |  |
|   |                   |                             |  |  | Divers habitats originaux et complémentaires de la forêt   | 30/ Le Bois royal de Watten et le Bois du Ham    |
| X   |                   |                             | X  | X  | Zone humide en relation avec le Bois du Ham<br>Enjeu hydraulique   | 31/ Marais du Ham                                |
|   |                   |                             |  |  | Ensemble bocager préservé à valeur paysagère forte, favorable à l'installation d'une végétation spécifique | 32/ Prairies bocagères de Lederzeele             |
|   |                   |                             |  |  | Site à haute valeur paysagère  | 33/ Argillère de l'Aa de Saint-Momelin           |
| X   |                   |                             | X  | X  | Marais cultivé riche dont les espaces en eau sont riches d'une faune aquatique<br>Enjeu hydraulique        | 34/ Marais du Moerelaek                          |
| X   |                   |                             | X  | X  | Site faisant partir du complexe écologique du marais audomarois<br>Enjeu hydraulique                       | 35/ Etang et Marais du Romelaëre                 |
| X   |                   |                             | X  | X  | Mosaïque de prairies alluviales humides à inondables<br>Enjeu hydraulique                                  | 36/ Prairies humides de Clairmarais et du Bagard |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

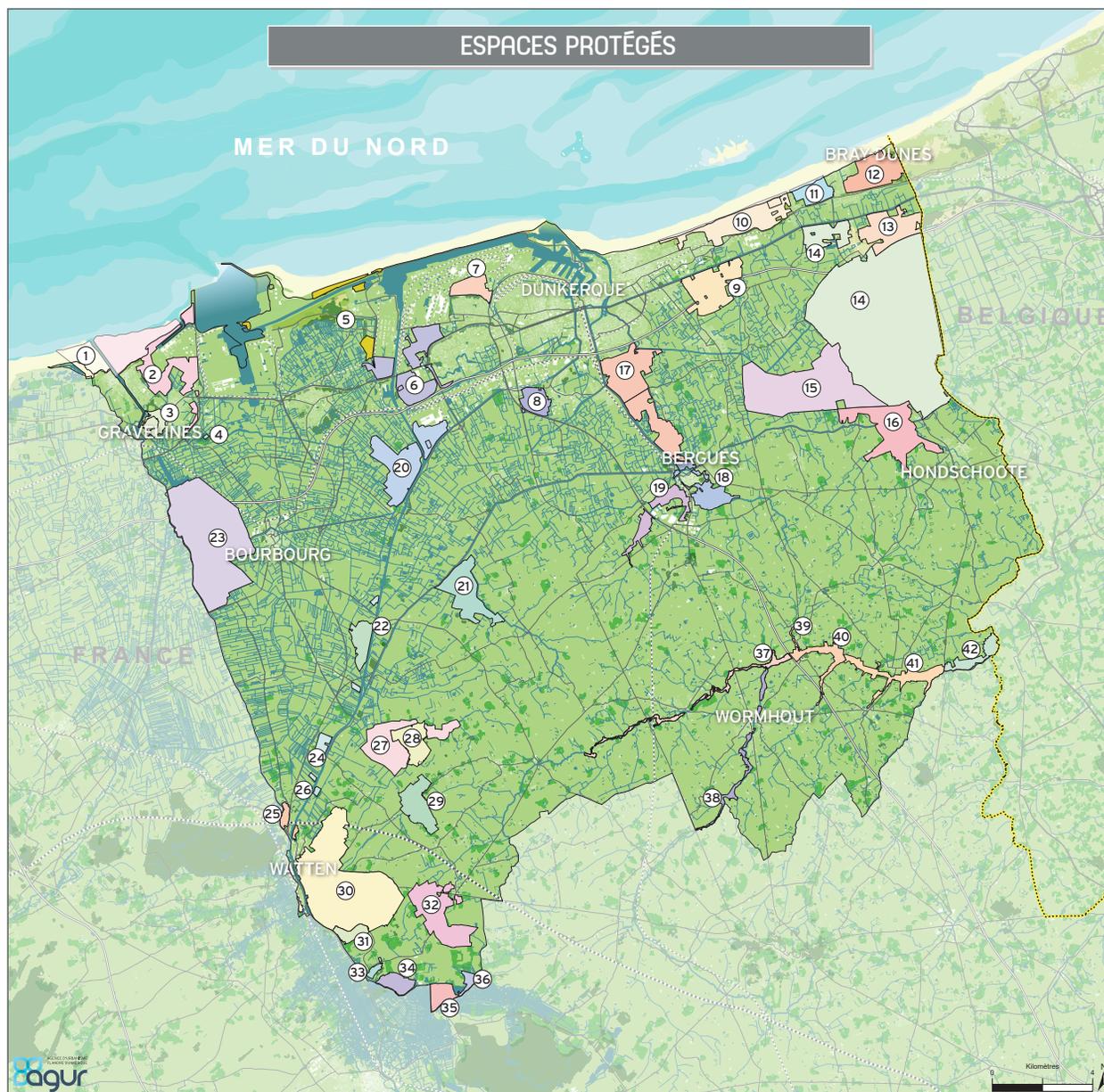
| Nom du site   | Surface (en ha) | Biodiversité                |                             |             |                           |   |  |  |                  |
|---|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|-------------|---------------------------|---|--|--|------------------|
|   |                 | Réserve naturelle nationale | Réserve naturelle régionale | Natura 2000 | Zone humide à enjeux SAGE | Site du conservatoire naturel des rivages lacustres | Site du conservatoire des espaces naturels du Nord | Espace naturel sensible du département | ZNIEFF de type 1 |
| 37/ Réservoir biologique de l'Yser                              | 108             |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 38/ Abords de la Peene Becque                                   | 86              |                             |                             |             | X                         |   |  |  |                  |
| 39/ Vallon de la Cray Becque                                    | 6               |                             |                             |             |                           |   |  |  |                  |
| 40/ Prairies humides de Wormhout                                | 99              |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |
| 41/ Prairies humides de Bambeckue et de la Petite Becque        | 159             |                             | X                           |             | X                         |   | X  |  | X                |
| 42/ Vallée de l'Yser entre la frontière et le pont d'Houtkerque | 94              |                             |                             |             | X                         |   |  |  | X                |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

| Risques naturels avérés ou prévisibles         |                   |                             |   |   | Justification  | Nom du site   |
|--|-------------------|-----------------------------|---|---|--|---|
| Zone d'inondation constatée<br>(y compris PPR) | Remontée de nappe | Accumulation pied de coteau | Débordement des canaux<br>Hydratec scénario 3 | Débordement des canaux<br>Hydratec scénario 4 |  |   |
| X  | X                 |                             |   |   | Zones humides potentiellement favorables pour la reproduction du brochet et à l'accueil de l'anguille  | 37/ Réservoir biologique de l'Yser                              |
| X  | X                 |                             |   |   | Zone inondable<br>Enjeu hydraulique  | 38/ Abords de la Peene Becque                                   |
| X  | X                 |                             |   |   | Zone humide à enjeu hydraulique  | 39/ Vallon de la Cray Becque                                    |
| X  | X                 |                             |   |   | Îlot bocager constituant un des derniers vestiges alluviaux de Flandre intérieure<br>Enjeu hydraulique                                       | 40/ Prairies humides de Wormhout                                |
| X  | X                 |                             |   |   | Dernier témoin du système alluviale à vocation herbagère de l'Yser<br>Végétations prairiales alluviales exceptionnelles<br>Enjeu hydraulique | 41/ Prairies humides de Bambecque et de la Petite Becque        |
| X  | X                 |                             |   |   | Secteur d'intérêt pour la nidification d'espèces d'oiseaux d'eau<br>Enjeu hydraulique  | 42/ Vallée de l'Yser entre la frontière et le pont d'Houtkerque |

## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

Certains des sites étaient déjà protégés au titre du SCoT de 2007. La carte et le tableau, ci-après, permettent un repérage et de montrer comment la protection des espaces à la sensibilité environnementale a évolué, au regard des enjeux environnementaux identifiés.



## LES CONDITIONS DE VALORISATION DES PAYSAGES

## LISTE DES SITES PROTÉGÉS PAR LE SCOT APPROUVÉ EN 2007

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| 1. Platier d'Oye et Plage du Fort Vert  |   | 22. Prairies et mares de la Vieille Colme   | X |
| 2. Dunes de Gravelines  |   | 23. Tourbière saumâtre de Poupremeete, Canal de Bourbourg et Prés de St Georges       |   |
| 3. Fortifications de Gravelines   | X | 24. Dépôts VNF de la Haute Colme  | X |
| 4. Héronnière de Gravelines   | X | 25. Prairies humides de Holque  |   |
| 5. Dune du Clipon   |   | 26. Mares de Millam   | X |
| 6. Marais du Prédembourg, Bois et étang du Puythouck et Pont à Roseaux                                  |   | 27. Zones humides de la Holland Becque, des Prés, du Noord Brouck et du Grand Berdyck |   |
| 7. Marais et pelouses sableuses de Fort Mardyck   | X | 28. Marais tourbeux d'Eeckhout Veld à Merckeghem                                      | X |
| 8. Lac d'Armbouts-Cappel  | X | 29. Bois de Galberg et Vallon de Braem  | X |
| 9. Marais de la Briqueterie et lac de Tétéghem  |   | 30. Le bois Royal de Watten, le bois du Ham   | X |
| 10. Dune Dewulf de Leffrinckoucke   |   | 31. Marais du Ham   | X |
| 11. Réserve naturelle de la Dune Marchand   |   | 32. Prairies bocagères de Lederzeele  |   |
| 12. Dune du Perroquet   | X | 33. Argilière de l'Aa de Saint-Momelin  |   |
| 13. Dune fossile de Ghyvelde  |   | 34. Marais du Moerelaek   | X |
| 14. Canal des Chats, Canal du Ringsloot et mares de chasse de Ghyvelde                                  | X | 35. Etang et marais du Romelaëre  | X |
| 15. Polders du Stinkaert et des petites moères  | X | 36. Prairies humides de Clairmarais et du Bagard                                      |   |
| 16. Petites moères d'Hondschoote  | X | 37. Réservoir biologique de l'Yser  |   |
| 17. Les forts de Coudekerque et les zones humides   |   | 38. Abords de la Peene becque   |   |
| 18. Remparts de Bergues   | X | 39. Vallon de la Cray becque  | X |
| 19. Zone du Bierendyck, prairies humides de Socx et abords de la Craene becque                          | X | 40. Prairies humides de Wormhout  | X |
| 20. Bassin de Copenaxfort, watergang du Zout Gracht et prairies et mares de la Ferme Belle à Loon-Plage | X | 41. Prairies humides de Bambecque et la petite Becque                                 | X |
| 21. Zones humides des Broucken de Pitgam  | X | 42. Vallée de l'Yser entre la frontière et le Pont d'Houtkerque                       | X |

Le SCoT de la région Flandre-Dunkerque a abordé cette thématique selon deux axes :

- La prévention des risques naturels et technologiques;
- La prévention des nuisances, en tant que facteurs dégradants de santé.

### ■ La prévention des risques naturels et technologiques

Concernant les risques, les dispositions du SCoT consistent à prendre en compte les Plans de prévention des risques naturels (PPRN) et les Plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

La région Flandre-Dunkerque est couverte par cinq PPRT approuvés (sur les communes de Gravelines, Loon-Plage et Dunkerque), et deux PPRN approuvés sur la Vallée de l'Yser (risque inondation) et sur le littoral de Gravelines à Oye-Plage (risque de submersion marine). Un troisième PPRN est en cours d'élaboration. Il s'agit du Plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque à Bray-Dunes. Les secteurs de projet Logements, délimités sur la commune de Dunkerque pourront connaître un développement en tant que sites de renouvellement urbain. Les projets étant sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, les orientations du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) seront mises en oeuvre ainsi que les principes d'un urbanisme résilient (moindre impact de l'urbanisme sur la gestion des risques).

Ces documents, dès qu'ils sont approuvés, ont valeur de servitude d'utilité publique; leurs dispositions ont vocation à s'imposer aux documents d'urbanisme.

À noter que, sur le littoral, le SCoT préconise de poursuivre les aménagements de protection du littoral qui avaient consisté à réensabler et à profiler la plage, en raison de leur efficacité avérée de protection de la digue de l'impact des vagues.

En dehors des secteurs couverts par un PPRN, le SCoT dispose également que tout nouvel aménagement ne doit pas aggraver les risques d'inondation. L'objectif de cette prescription est la recherche d'une démarche de résilience du territoire. Le fonctionnement hydraulique du territoire est bien connu, les futurs aménagements doivent nécessairement en tenir compte pour rechercher un impact le plus neutre possible. L'aménagement devra au minimum garantir le maintien de la fonction hydraulique existante et au maximum l'améliorer. Le SCoT reprend, dans ses prescriptions, la doctrine "éviter, réduire compenser" du Plan de gestion du risque inondation Artois-Picardie (élaboré par l'État et approuvé le 19 décembre 2015).

Pour compléter cette neutralité hydraulique des aménagements, le SCoT instaure une solidarité dans la gestion des risques d'inondation entre les coteaux de Flandre intérieure et le littoral, et entre la vallée de l'Yser et son embouchure sur le littoral belge. Il s'agit de ralentir l'arrivée des eaux de ruissellement sur le littoral pour éviter les débordements des canaux.

Des solutions de rétention en amont seront recherchées: maîtrise de l'imperméabilisation des sols, infiltration ou rétention des eaux pluviales...

La conservation de l'historique des phénomènes passés participe également à la prise en compte des risques lors du choix du site d'implantation de nouveaux aménagements. La retranscription dans les PLUi est à faire mais de manière adaptée: de la simple information jusqu'au zonage réglementaire. C'est aux auteurs des PLUi qu'il revient de définir le niveau de retranscription.

La prévention des risques naturels consiste, également, dans le SCoT, à s'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux, et en particulier leur capacité à ralentir les écoulements des eaux pluviales et à stocker des eaux. Il s'agit notamment des haies, boisements, fossés, prairies humides, espaces naturels d'expansion des crues...L'enjeu est de les maintenir, et pour certains de les développer. Le développement de la région Flandre-Dunkerque doit être réalisé en conciliant le maintien de ces fonctions héritées des caractéristiques géomorphologiques. C'est pourquoi le SCoT inscrit la pérennisation et la réalisation des zones d'expansion des crues ou de tamponnement des eaux pluviales comme objectif opérationnel d'aménagement du territoire.

Cet objectif de préservation du fonctionnement naturel des milieux est d'ailleurs traduit dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie, et retranscrit dans les trois Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) concernés, notamment par un enjeu de préservation des zones humides.

La mise en œuvre de la séquence "éviter, réduire, compenser" des dossiers "zones humides" de la police de l'eau est rappelée comme outil .

Il en est de même de la mise en œuvre des Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) du Delta de l'Aa et des stratégies de lutte contre les inondations portées par les SAGE, rappelant ainsi l'importance de cet enjeu sur le territoire, et l'ensemble des dispositifs existants à prendre en compte.

Pour améliorer l'évacuation à la mer des eaux de ruissellement, en plus des dispositions visant à ralentir et stocker l'eau de ruissellement en amont, la création d'un nouvel exécutoire à la mer est réaffirmée. Inscrite dans le SCoT de 2007, le projet de développement portuaire ainsi que le projet de Canal Seine-Nord Europe sont des opportunités qui permettent de lui redonner de l'actualité. C'est l'ensemble de ces mesures qui permettra de garantir le bon fonctionnement hydraulique, et non pas la mise en œuvre de l'une ou l'autre des actions.

- La prévention des nuisances, en tant que facteurs dégradants de santé

La salubrité publique est un enjeu important du SCoT dont l'objectif est de limiter l'exposition de la population aux facteurs dégradants de santé.

En complément de la prise en compte des Plans de prévention des risques naturels et technologiques,

les dispositions réglementaires du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) et des installations SEVESO, et le transport de matières dangereuses autour des axes les plus importants sont à prendre en compte. La vocation des sites sera adaptée aux risques ou nuisances existantes, tout comme l'urbanisme qui devra apporter des réponses de protection adaptée au niveau de risques ou de nuisances. La pollution des sols sera aussi un élément à intégrer. L'état des lieux, issu des bases BASIAS\* et BASOL\*, est intégré dans l'état initial de l'environnement.

Il constitue de fait une base de connaissance, à un instant T qu'il est nécessaire de réinterroger en raison de son évolution permanente. Chaque projet devra s'adapter à la pollution avérée.

La qualité de l'air de la région Flandre-Dunkerque souffre de dépassement des seuils comme l'a montré l'état initial.

Le SCoT vise la prise en compte des données de la qualité de l'air en amont des projets d'urbanisme.

Plusieurs localisations sont ciblées en priorité :

- le long des infrastructures routières: la mobilité étant source d'altération de la qualité de l'air et de bruit. Ces deux nuisances sont à traiter simultanément;
- en frange des espaces agricoles, sources de pollutions liées à l'emploi de produits phytosanitaires;

- à proximité des zones industrielles et économiques : sources d'émissions de polluants et de bruit.

La prise en compte de ces nuisances a déjà conduit la région Flandre-Dunkerque à créer des ceintures boisées autour des communes, proche du port. Elles ont deux rôles essentiels: piège à polluants et écran sonore et visuel. La réalisation d'écran paysager est à développer pour réduire l'impact sur la santé de la population. De plus, le SCoT préconise également la préservation des zones de calme (lieu de détente de faible exposition au bruit) existantes et la création de nouvelles dans les lieux le nécessitant au regard des nuisances apportées par les activités industrielles et les infrastructures de transport (autoroutes et voies ferrées). L'objectif du SCoT est de répondre à l'enjeu d'être un territoire d'accueil et d'épanouissement pour ses habitants.

En matière d'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des gaz à effet de serre est également un objectif de SCoT. Il se traduit par une ambition de réduire l'utilisation des modes motorisés, en privilégiant et développant les modes actifs.

Pour cela, le SCoT vise la réalisation d'aménagements et d'itinéraires sécurisés, incitant les habitants à recourir plus facilement à la marche ou au vélo (par exemple) pour se rendre vers les services, équipements, gares... De plus, il préconise la réalisation de dispositifs de stationnement des 2 roues sécurisés pour tout projet générant des flux.

\* BASIAS : Inventaire historique des sites industriels et activités de services

\* BASOL : Inventaires des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

La prise en compte de la santé dans le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque conduit également à limiter l'exposition aux rayons non ionisants, notamment des populations sensibles (que sont les personnes âgées, les enfants et les bébés, les personnes malades...). Cette orientation est motivée par leurs effets biologiques supposés. Elle est complétée par une recommandation qui a pour objectif d'avoir une réflexion avec les opérateurs de téléphonie mobile lors de l'implantation d'antennes relais, et d'élaborer une charte de partenariat (traitant de l'implantation des antennes relais et de l'information du public).

Enfin, le dernier enjeu du SCoT concerne la qualité des eaux. Le SCoT vise à concilier développement et bonne qualité des cours d'eau. Les stations d'épurations existantes devront être modernisées pour garantir une bonne qualité d'épuration, et être adaptées à la quantité d'effluents à traiter. La préservation des éléments de paysage ayant une fonction hydraulique participe également à l'amélioration de la qualité des eaux par leur fonction épurative qu'il n'est plus à démontrer. Citons par exemple les bandes enherbées qui épurent les eaux pluviales avant leur arrivée dans le réseau hydraulique (wateringues).

Les dispositions prises par le SCoT en matière de prévention des risques naturels, et en particulier les risques d'inondation, ainsi que celles relatives à la qualité de l'eau participent également à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences prévisibles.

Compte tenu de l'importance d'une gestion des eaux efficiente sur un territoire de polder, le principe de non aggravation des risques naturels consiste à prendre en compte le fonctionnement hydraulique et à adapter l'aménagement pour maintenir ou améliorer le service rendu par le milieu naturel existant au moment du projet.

Ce principe de non aggravation est complété par la nécessité de réaliser un master plan des pieds de coteaux. La mise en œuvre de la solidarité amont-aval (visant à réguler l'arrivée de eaux sur le littoral en période de fortes pluies) nécessite de bien connaître le rôle joué par les pieds de coteau et d'envisager comment, par des actions, maintenir et développer les fonctionnalités de rétention et de ralentissement des eaux pluviales sur ces sites.

De même, l'ouverture des nouvelles zones à urbaniser devra être conditionnée à des performances environnementales renforcées, qui porteront sur la préservation et la restauration de la qualité de la ressource en eau. Il s'agira de viser le zéro rejet en eau pluviale, de maintenir les éléments végétaux, de mettre en œuvre des techniques d'assainissement et de gestion des eaux pluviales adaptées au site et au projet.

La sensibilisation de la population à une gestion économe de la ressource en eau (que ce soit pour une diminution de la consommation de l'eau potable et l'utilisation d'eaux pluviales pour des usages ne nécessitant pas une eau potable) complètent le panel des outils de mise en œuvre d'une bonne gestion de l'eau.

L'assainissement est aussi un enjeu. Les constructions situées dans les zones d'assainissement non collectif devront justifier de disposer d'un dispositif autonome afin d'éviter la pollution du milieu naturel par les rejets domestiques.

De plus, certains secteurs de la région Flandre-Dunkerque présentent une forte vulnérabilité des eaux à la pollution, l'activité agricole devra limiter l'utilisation des nitrates et des pesticides afin réduire l'impact sur la qualité de l'eau.

Ces actions viennent consolider l'objectif du SCoT affichée dans la prescription 2-D-2-5 "S'inscrire dans une politique de maîtrise des rejets conçue en fonction des objectifs de bon état des eaux à atteindre".

Le bon état des eaux souterraines atteint en 2015 doit être maintenu. Et les objectifs de bon état concernent à la fois les eaux littorales et superficielles en 2027, selon le SDAGE Artois-Picardie.

L'importance des services écosystémiques rendus par la nature conduit à ce que les projets développent une fonctionnalité écologique: amélioration de la qualité de l'air, lutte contre le changement climatique, développement de la biodiversité. Les Plans climat, air énergie territoriaux (PCAET) et les PLUi seront les outils de la mise en œuvre de cette ambition. Tout comme la poursuite du travail mené par le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (S3PI) que le SCoT recommande.

Il permet un dialogue permanent avec le monde économique sur la prise en compte et l'amélioration de la qualité de l'air.

La réduction de la consommation énergétique fait aussi partie des moyens d'action pour lutter contre le changement climatique. Le développement des modes de déplacements actifs ainsi que nouvelles motorisations, déjà évoqués, participent à cet enjeu. Il en est de même de la construction de bâtiments économes et efficaces énergétiquement.

Il est aussi recommandé que les constructions implantées à proximité de plusieurs sources d'énergie soient dotées d'équipements pouvant permettre une

## LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DANS L'ESPACE RURAL, ENTRE L'HABITAT, L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET ARTISANALE, ET LA PRÉSERVATION DES SITES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

---

L'espace rural de la région Flandre-Dunkerque est composé de l'intégralité du territoire de la communauté de communes de hauts de Flandre et d'une partie de la communauté urbaine. Pour garantir un développement équilibré de cet espace, le SCoT s'appuie, pour l'aspect spatial, à la fois sur :

- **La préservation des terres agricoles.**

En tant que secteur économique important de la région Flandre-Dunkerque, reconnue comme une région agricole, le maintien de la vocation agricole des terres participe au développement équilibré de l'espace rural.

- **La réduction de la consommation foncière des terres agricoles et naturelles.**

Complément indissociable du premier, les ambitions affichées par le SCoT pour réduire la consommation foncière participent à maintenir l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles. Les espaces naturels et agricoles sont privilégiés, dans la mesure où leur consommation sera réduite.

À noter que quelques communes du secteur rural font partie de la circonscription portuaire du Grand Port Maritime de Dunkerque. Elle a vocation à accueillir des activités économiques en lien avec le port, et son développement. Dans l'attente de projets, les propriétés du GPMD font l'objet d'une mise en valeur agricole, via des baux agricoles précaires, sans pour autant être assimilés à de vrais espaces agricoles.

La consommation sur la circonscription portuaire ne peut pas être considérée comme une réduction des espaces agricoles et naturels, au regard de leur destination. Cependant, a contrario, elle entre dans le champs de l'artificialisation.

La mobilisation du potentiel de renouvellement urbain ou des disponibilités foncières dans les enveloppes urbaines participe également à cet objectif.

- **Une structuration territoriale qui guide la répartition des logements à produire et qui sera mise en œuvre dans les PLUi.**

La définition d'une structuration territoriale à l'échelle de la région Flandre-Dunkerque participe à un développement équilibré. En effet, les besoins en nouveaux logements, répartis par intercommunalité, seront ventilés, au niveau des PLUi, selon la structuration territoriale et les ambitions affichées à chaque niveau de cette structuration (agglomération centre, pôles d'équilibre, pôles secondaires, pôles villageois et hameaux), et ce grâce à l'outil d'évaluation du potentiel d'attractivité multicritère.

De plus, l'aspect spatial du développement équilibré est complété par un aspect qualitatif qui porte notamment sur la préservation des paysages, la qualité des nouvelles constructions en matière d'intégration afin de ne pas rompre avec les lignes directrices du paysage et de garantir le maintien du cadre de vie, facteur d'attractivité et d'identité de la région Flandre-Dunkerque.

En tant que territoire littoral, les dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, modifiées par la Loi Elan du 23 novembre 2018, s'appliquent.

La fusion des communes de Ghyvelde et des Moères est sans conséquence sur l'application de la loi Littoral. Le territoire des Moères n'est pas concerné, en l'absence de décision d'application de l'instance de gouvernance locale.

### ■ Les espaces urbanisés

La loi Elan a pour conséquence des modifications de la définition des espaces urbanisés au sens de la loi Littoral.

#### • L'agglomération de la loi Littoral

Compte tenu des spécificités territoriales de la région Flandre-Dunkerque et en particulier d'un grand port maritime, la notion d'agglomération au sens de la loi Littoral couvre deux réalités de développement: les secteurs centraux littoraux et les espaces d'activités de la circonscription portuaire du GPMD.

Les secteurs centraux littoraux se définissent à des enveloppes urbaines. Leurs caractéristiques principales sont:

- un nombre important de constructions (>1000),
- une densité de constructions liée au positionnement dans l'armature urbaine (agglomération centrale, pôle d'équilibre ou pôle secondaire) et aux caractéristiques du tissu urbain (village-rue, ville fortifié, village de pêcheurs, cité d'habitat ouvrier, ville balnéaire, quartier d'habitat

- collectif ou d'habitat groupé, lotissement...),
- une mixité fonctionnelle.

Sont classés dans cette catégorie:

- les secteurs urbanisés centraux et continus des communes littorales de Grand-Fort-Philippe et Gravelines;
- les secteurs urbanisés centraux et continus de Dunkerque, Grande-Synthe et de Leffrinckoucke;
- les secteurs centraux des communes littorales de Loon-Plage, Zuydcoote, Ghyvelde et Bray-Dunes.

Les espaces d'activités de la circonscription portuaire du GPMD sont des espaces à vocation d'accueil d'activités économique. Ils ont pour caractéristiques:

- l'accueil d'au minimum 3 activités économiques portuaires et industrielles contiguës, quelle que soit la nature du/des bâtiment(s) (entrepôt, hangar, usine, logistique...),
- une occupation présentant de grandes emprises foncières pouvant être liées généralement à la nature de l'activité (risques technologiques et mesures de réciprocité, process de fabrication...),
- des autorisations d'aménagement délivrées sur des sites de développement futur et/ou des travaux d'aménagement en cours destinés à accueillir de nouvelles activités économiques,
- d'anciens sites d'activités faisant l'objet d'une gestion spécifique (ex: décharge, site en cours de réinvestissement).

Les principaux espaces concernés par cette seconde définition sont situés autour des bassins

de l'Atlantique et de Mardyck, et du Bassin maritime, ainsi que de l'avant-port Ouest, et le long du canal des Dunes.

Le choix de ce classement réside dans l'importance des projets de développement définis notamment par le GPMD, via son projet stratégique 2020-2024, et le projet CAP2020.

- **Le village de la loi Littoral**

Les caractéristiques urbaines du littoral de la région Flandre-Dunkerque, héritées de l'histoire, conduisent à caractériser les villages de la façon suivante: un espace urbanisé accueillant entre 50 et moins de 1000 constructions, groupées, présentant une certaine densité (en lieu avec la nature du tissu urbain) mais ne pouvant pas être caractérisé d'urbanisation diffuse, desservi par des voies de circulation, et comportant des équipements publics.

Sont classés village: la cité des Dunes à Leffrinckoucke, Leffrinckoucke-Village et la commune associée de Dunkerque, Mardyck.

La loi Elan a introduit une nouvelle catégorie d'espaces urbanisés au sens de la loi Littoral: **le secteur déjà urbanisé autre que agglomération et village (appelé autre secteur urbanisé dans le SCoT)**

Pour la région Flandre-Dunkerque, l'autre secteur déjà urbanisé de la Loi Littoral sera défini par les critères suivants:

- secteur déjà urbanisé/artificialisé,

- accueil ou vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif (dans les domaines médical, para-médical, médico-social, et touristique) ayant un rayonnement territorial et/ou supra-territorial.

Sont classés dans cette catégorie:

- La Maison d'accueil spécialisée, La Dune aux Pins, à Ghyvelde. Cet équipement fait l'objet d'un projet de réhabilitation visant à améliorer les conditions d'accueil des résidents et à mettre au normes les installations. La finalité de ce projet de réhabilitation est de resserrer l'emprise bâti et de libérer environ 1,5 ha à renaturer (sur les 3,8 ha qu'il occupe actuellement).
- L'Hôpital maritime de Zuydcoote qui occupe environ 14 ha, en bordure littorale qui a des projets de développement des soins qu'il propose aujourd'hui.
- La Ferme Nord située à Zuydcoote. La procédure de classement en Grand Site de France des dunes littorales a conduit à s'interroger sur la création d'une maison du Grand Site sur un espace emblématique du littoral. La Ferme Nord a été retenue, permettant ainsi de redonner un second souffle à ce patrimoine bâti exceptionnel, occupant 1,5 hectares sur la commune de Zuydcoote, en position retro-littorale.

Pour cette catégorie, l'extension limitée de l'urbanisation ne pourra se faire que dans l'emprise de l'enveloppe urbanisée. Aucune extension en continuité de l'urbanisation existante n'est autorisée. C'est le sens de la prescription 1-A-3-6 "Autoriser les extensions de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages".

Concernant les critères de classement :

La densité ne fait pas partie des critères retenus pour définir un espace Agglomération, Village ou Autres espaces urbanisés au sens de la loi Littoral. En effet, les caractéristiques des tissus urbains du territoire littoral de la région Flandre-Dunkerque étant extrêmement différents (village de pêcheurs, enceinte fortifiée, villas balnéaires...) que ce critère de la densité n'est pas apparu cohérent. À titre d'exemple et pour justifier de ce choix, la densité brute dans les enveloppes urbaines des communes concernées varie entre 5 et 21. Citons pour exemple, Bray-Dunes: 20,8 logements/ha ; Dunkerque: 15,3 logements/ha et Gravelines: 5 logements/ha.

Les coupures physiques d'urbanisation devront être prises en compte dans la délimitation des espaces urbanisés littoraux. Par contre, l'appréciation de l'existence d'une coupure physique d'urbanisation portera sur deux aspects dans le fonctionnement du tissu urbain considéré : sa fonctionnalité (ou le rôle) et son insertion. Compte tenu des caractéristiques du territoire littoral, territoire industriel et ancien polder avec son système de waterings, seront analysées en priorité les infrastructures de transport routier afin de garder une cohérence dans la délimitation des espaces... au risque sinon de morceler l'espace urbanisé littoral, et rendre impossible son évolution.

Enfin, le SCoT de la région Flandre-Dunkerque a, avec la cartographie "Espaces urbanisés et loi Littoral", localisé de manière indicative ces espaces urbanisés situés dans les communes littorales. La délimitation

précise sur fond de plan cadastral relèvera du PLUi de la Communauté urbaine de Dunkerque.

### ■ Les espaces protégés

Les évolutions institutionnelle et réglementaire n'ont pas eu de conséquence sur la délimitation des espaces remarquables et les coupures d'urbanisation du littoral.

Les dispositions définies dans le SCoT de 2007 pour mettre en œuvre la loi Littoral ont été reconduites. En effet, ces dispositions ont fait l'objet de traductions réglementaires spécifiques qui ont permis d'assurer leur protection. Il convient de continuer la mise en œuvre réglementaire de cette protection, dans la logique de la poursuite de l'application de la loi Littoral.

Compte tenu de l'évolution du territoire, les dispositions de 2007 ont été enrichies notamment avec l'identification de nouveaux littoraux à protéger (créés sur le territoire du Grand Port Maritime).

Le choix a été fait de ne pas inscrire la zone Natura 2000 "Bancs de Flandre", située en mer, malgré son intérêt patrimonial. En effet, le SCoT n'étant pas doté d'un volet maritime, et le document d'urbanisme de la Communauté urbaine de Dunkerque n'ayant pas d'application en mer, il n'était pas judicieux de définir des prescriptions spécifiques qui n'auraient pas trouvé d'applications concrètes.

Ainsi **les espaces remarquables** sont :

- la partie du platier d'Oye, située sur le territoire communal de Grand-Fort-Philippe (zone de protection spéciale - ZPS FR3110039 - 01/06/1998),
- la zone Natura 2000 "Dunes de la plaine maritime flamande" (zone spéciale de conservation - FR3100474), et comprenant une grande partie du domaine public maritime de l'est de Dunkerque, ainsi que les dunes littorales de Leffrinckoucke, Ghyvelde, Zuydcoote et Bray-Dunes (appartenant par ailleurs à un site classé et comprenant la réserve naturelle de la dune Marchand),
- la dune fossile de Ghyvelde, en tant que zone Natura 2000 (zone spéciale de conservation - FR3100475),
- les espaces de dunes relictuelles des quartiers balnéaires de l'Est de Malo-les-Bains (commune de Dunkerque-Méridien, Licorne, Terminus, Parc du vent),
- les espaces dunaires, en front de mer de Leffrinckoucke, situés en continuité du précédent espace remarquable (à l'exception des petites parcelles séparant des constructions),
- le sanctuaire de biodiversité n°1, au sud de la jetée des huttes,
- le sanctuaire de biodiversité n°2 correspondant à la Digue du Break - Dunes du Clipon.
- les sanctuaires de biodiversité n°3 et n°4 situés à l'entrée et au sud du canal des Dunes.

Il s'agit d'espaces terrestres constituant des sites ou des paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique. Les critères scientifiques ayant donné lieu à différentes mesures de protection génératrices de servitudes (zone de protection spéciale, classement du site, réserve naturelle) ont servi pour définir le caractère "remarquable" de ces espaces. Pour les sanctuaires de biodiversité, c'est la qualité des aménagements écologiques liés à la réalisation des mesures compensatoires qui ont conduit à leur classement.

**Les coupures d'urbanisation** à préserver sont :

- l'Ouest de Grand-Fort-Philippe;
- l'Est de Gravelines (entre les quartiers de Petit-Fort-Philippe et des Huttes et la zone industrialo portuaire);
- les zones naturelles séparant la cité et le quartier de l'usine des Dunes des quartiers centraux de Leffrinckoucke (partie ouest de la zone maraîchère du pont de Leffrinckoucke, longeant la RD 79);
- l'Ouest de Zuydcoote (dunes de l'hôpital maritime et du camping, parc du CPIE, Ferme Nord);
- l'espace séparant Zuydcoote de Bray-Dunes (dune Marchand et ferme Fonteyne).

De nouvelles coupures d'urbanisation en plus de celles indiquées au-dessus et résultant de la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2007 ont été délimitées dans ce projet de SCoT. En effet, le GPMD a identifié

des espaces aux qualités écologiques intéressantes (cœur de nature) via la rédaction de son Schéma directeur des espaces naturels mais a aussi aménagé des mesures compensatoires suite à la destruction de milieux naturels lors de la réalisation de certains projets. Et certains de ces espaces jouent le rôle de coupure d'urbanisation puisqu'ils n'ont pas vocation à changer de destination.

Ainsi l'inventaire des coupures d'urbanisation du SCoT approuvé en 2007 s'est enrichi de deux nouvelles coupures d'urbanisation situées sur la circonscription portuaire. Il s'agit :

- de la coulée verte de Mardyck et du cœur de nature n°6 contiguë,
- du cœur de nature n°2 située entre les implantations de BASF et HSWT d'un côté et SNF de l'autre.

Concernant **les espaces proches du rivage**, la même démarche a été opérée : reprise des éléments du SCoT approuvé en 2007. Cependant, une délimitation a été faite sur la circonscription portuaire, répondant aux attentes et aux spécificités du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Il s'est agi de définir une bande continue et de profondeur variable couvrant les espaces urbanisés ou les zones naturelles. Les critères de classement sont :

- la distance au rivage, en tenant compte des infrastructures pouvant matérialiser une rupture avec le littoral,
- la présence d'éléments reflétant une influence ou une ambiance maritime,

- la nature des espaces contigus,
- la co-visibilité des espaces concernés et de la mer.

Pour le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque, compte tenu de la vocation économique actuelle et attendue liée directement au port et à son développement, à l'absence de fréquentation du public autre que les personnes habilitées et travaillant sur le site, la délimitation des espaces proches du rivage a repris la délimitation de la circonscription portuaire.

Sur le territoire de la commune de Dunkerque, le secteur de la digue promenade de Malo (secteur du Kursaal) est considéré comme un espace proche du rivage, mais entièrement artificialisé, intégré au centre-ville de Dunkerque, identifié comme site de développement privilégié (renforcement des fonctions d'accueil habitat, économie, commerce...).

L'élaboration du nouveau document d'urbanisme qui couvrira l'ensemble du territoire de la CUD - le PLUi HD- devra mettre en œuvre des dispositions réglementaires alliant mise en œuvre des dispositions de la Loi Littoral et prise en compte des spécificités de développement de certains des espaces littoraux urbains, industriels et naturels (tels qu'évoqués ci-dessus) pour permettre un développement adapté et cohérent du territoire.

- Les conditions de l'urbanisation en zone littorale

La loi Littoral définit les conditions du développement de l'urbanisation. Le SCoT les reprend. Par conséquent, les projets seront implantés dans

les secteurs urbanisés des agglomérations ou des villages, ou dans leur continuité. De fait, l'urbanisation linéaire ou en site isolé est proscrite, sauf exception liée à une configuration territoriale particulière et/ou l'existence de contraintes réglementaires.

À noter que pour la ville de Dunkerque, la partie nord de la zone de développement urbain (formé par les quartiers du Grand Large et de la Citadelle, et des moles) fait partie de la circonscription portuaire, sans être intégrée aux espaces proches du rivage. Le développement urbain attendu en raison de la réaffirmation de la fonction de centralité de la commune de Dunkerque, renforcée par la mise en œuvre de dispositifs nationaux (tels que Action cœur de ville) devra conduire à densifier ces secteurs.

Par contre, la partie ouest de la digue promenade (secteur du Kursaal) forme incontestablement un espace proche du rivage, mais entièrement artificialisé. Compte tenu des projets de développement liés au renforcement de la fonction de centralité de Dunkerque, il sera admis des constructions nouvelles, y compris en front de mer où la règle de la protection d'une bande de 100 m ne s'applique pas. Il y sera fait application d'une dérogation au principe de l'extension limitée de l'urbanisation, compte tenu des enjeux de développement stratégique. La réglementation du PLUi de la communauté urbaine devra permettre de mettre en œuvre ces enjeux.

De plus, les espaces de dunes relictuelles des quartiers balnéaires de l'est de Malo-les-Bains (Mérédien, Licorne

et Terminus) devront faire, en très grande partie, l'objet de mesures d'interdiction totale d'urbaniser (parc du vent), malgré leur environnement urbain immédiat. Il en est de même pour les espaces dunaires situés dans leur continuité, en front de mer de Leffrinckoucke. La préservation de ces espaces permettra la réalisation d'une continuité naturelle, dans laquelle les aménagements de valorisation touristique légers sont admis (cheminement piétonnier...).

Enfin, de manière générale, le SCoT recherche à limiter les impacts du développement de l'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser pourra être conditionnée, en fonction de la sensibilité du milieu (définie lors de l'évaluation de la capacité d'accueil limitée), au respect de performances environnementales renforcées.

En matière de développement touristique, pour répondre aux enjeux de l'attractivité, le SCoT prescrit d'accompagner la valorisation des fronts de mer et de stations balnéaires. Les actions devront porter sur la requalification des digues et des entrées sur le territoire littoral. Le diagnostic avait montré que l'hébergement n'était pas suffisamment diversifié pour répondre aux attentes de la clientèle. Par conséquent, la diversification de l'offre en hébergement est recherchée.

Par contre, chaque projet devra avoir le moins d'impacts sur le paysage ou la qualité environnementale du littoral.

Dans un souci de gestion économe, la mutualisation des poches de stationnement, consommatrices de foncier, est à privilégier pour répondre aux besoins touristiques et résidentiels, notamment.

La prévention des risques naturels concerne également le littoral, sujet au risque de submersion marine. Les aménagements de protection du littoral seront logiquement poursuivis, tout en recherchant, cependant, le respect de son fonctionnement dynamique (impacts écologiques et sédimentologiques).

Les techniques douces de gestion du trait de côte seront privilégiées et le niveau de protection sera adapté aux objectifs de lutte contre le risque de submersion marine. Le niveau d'occurrence à prendre en compte est celui d'une occurrence centennale, relevé de la prise en compte du changement climatique.

Dans la logique des coupures d'urbanisation et pour valoriser ce patrimoine exceptionnel, la préservation de vues vers et depuis le littoral est une prescription du SCoT, tout comme la valorisation des entrées sur le territoire littoral (maritimes, fluviales et routières): première (mais aussi dernière) image du territoire.

L'insertion paysagère des projets sera également un enjeu fort. Une attention particulière est portée par le SCoT sur l'évolution des équipements d'hébergement de plein air (y compris aire de stationnement de camping-car). Compte tenu de leur spécificité et de l'impact dans le paysage, le SCoT vise à une amélioration qualitative, portant à la fois sur leur intégration et sur la qualité proprement dite de l'équipement (qualité des aménagements collectifs et privés).

### ■ La capacité d'accueil des espaces littoraux

La démarche du SCoT de la région Flandre- Dunkerque a consisté à définir et évaluer quelles étaient les ressources du littoral qui pourraient être fragilisées par le développement de l'attractivité du littoral.

Pour l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal ou lors de la définition/conception de projets d'aménagement et d'urbanisme sur une commune littorale ; une réflexion doit être engagée pour réduire les impacts potentiels du projet sur les ressources du littoral. Les solutions les moins pénalisantes pour le littoral seront à privilégier.

Trois grandes catégories de ressources littorales ont été identifiées : environnement, société et économie, composées chacune de plusieurs ressources.

- Environnement : paysage, eau, risque, air, sol, faune et flore, et déchet.
- Société : architecture et patrimoine, habitat et loisirs.
- Économie : comprenant d'une manière plus globale le commerce et services, l'artisanat, l'industrie et l'agriculture.

L'analyse de l'état des lieux a révélé plusieurs situations de maîtrise ou non de la pression sur les ressources. Il en découle un certain nombre de critères à prendre en compte lors de l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal ou d'un projet quelles que soient sa nature, son importance et sa vocation sur les communes littorales. Ils sont repris dans le tableau suivant.

LA LOI LITTORAL
 

---

## CAPACITÉ D'ACCUEIL ET DE DÉVELOPPEMENT

| Thématique                 | Critères à prendre en compte dans les projets   |
|----------------------------|---|
| Risque naturel             | Localisation<br>Urbanisme résilient   |
| Paysage                    | Préservation et Protection<br>Insertion des nouvelles constructions dans l'environnement balnéaire et littoral    |
| Eau / qualité des eaux     | Capacité des stations d'épuration<br>Fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel                   |
| Eau / ressources           | Dispositifs de récupération des eaux pluviales  |
| Faune et flore             | Aménagements propices à la nature en ville et/ou au développement de la biodiversité                              |
| Déchet                     | Dispositif de collecte adapté   |
| Patrimoine et architecture | Préservation et Protection<br>Mise en valeur  |
| Habitat                    | Mixité des projets (taille, typologie, adaptation aux besoins de la population communale)                         |
| Déplacement                | Capacité de stationnement et mutualisation<br>Aménagements en faveur modes doux                                   |
| Foncier                    | Impact sur le milieu agricole et naturel si en extension<br>Recherche de densification adaptée au contexte urbain |

## LA TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale concerne deux communes de la région Flandre-Dunkerque: Watten et Nieurlet.

Seules les dispositions de la charte du parc qui entrent dans le champ réglementaire du SCoT ont été reprises. Ce travail a été réalisé à partir d'un document réalisé par le Parc en novembre 2015 et intitulé "Mise en œuvre de la charte du parc naturel régional 2013-2025 dans les sept documents d'urbanisme".

Le tableau ci-dessous en fait la synthèse en mettant en vis-à-vis la mise en œuvre de la charte au travers de ses orientations stratégiques et les orientations et objectifs du DOO qui y correspondent.

Il faut également noter que le DOO comprend une prescription spécifique rédigée comme suit : "Garantir la mise en œuvre des orientations stratégiques du parc naturel régionale des Caps et Marais d'Opale.

Ces orientations stratégiques sont: "Préserver les cœurs de biodiversité, préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides, maintenir et restaurer les corridors écologiques..." (prescription 2-C-1-11)

| Mise en œuvre de la charte du PNR des Caps et Marais d'Opale   | Déclinaison dans le SCoT   |
|--|--|
| <p><u>Fiche 1</u> - Allier qualité de vie, optimisation du gisement foncier et renouvellement urbain (mesure 38)</p> <p>Expressions clés: proscrire l'étalement linéaire, favoriser la reconversion des bâtiments existants, prioriser le développement urbain au sein des tissus urbains, encouragement à atteindre des niveaux de densités brutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Watten: pôle rural secondaire et village<br/>Densité brute = 20 logements à l'hectare + 10 logements de plus à l'hectare en raison de la proximité immédiate d'une gare TER</li> <li>• Nieurlet: couronne péri-urbain sous influence directe d'un pôle urbain<br/>Densité brute = 30 logements à l'hectare</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser une structuration territoriale dans laquelle Watten est un pôle d'équilibre et Nieurlet un village. Les niveaux de densité minimale sont de 30 logements/ha pour les pôles d'équilibre et 20 logements/ha pour les villages.</li> <li>• Mobiliser le potentiel foncier disponible dans les enveloppes urbaines</li> <li>• Encourager le développement de l'offre de logement à proximité de l'offre de transport en commun</li> </ul> |

## LA TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

| Mise en œuvre de la charte du PNR des Caps et Marais d'Opale  | Déclinaison dans le SCoT  |
|---|---|
| <p><u>Fiche 2</u> - Sauvegarder le patrimoine bâti tout en permettant sa valorisation et son adaptation aux techniques d'écoconstruction (mesures 32 et 33)</p> <p>Expressions clés: dispositions de protection du patrimoine bâti, adéquation entre protection/adaptation du bâti et écoconstruction, renouvellement urbain</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti, culturel, historique (et de mémoire), paysager dans les documents d'urbanisme locaux.</li> <li>• Développer la construction de bâtiments efficaces et sobres énergétiquement.</li> <li>• Développer la mise en œuvre des principes du bioclimatisme pour les projets d'urbanisme, d'aménagement et de construction (y compris extension) .</li> </ul>  |
| <p><u>Fiche 3</u> - Concilier activités économiques et préservation de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier l'insertion des zones d'activités économiques dans la trame urbaine tout en visant des critères de performance énergétique ambitieux (mesure 40)</li> </ul> <p>Expressions clés: définir des zones d'activités en privilégiant une implantation en cœur ou en continuité urbaine, réflexions sur l'intégration des critères de performance énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en compte les besoins spécifiques liés au transport fluvial (mesure 38)</li> </ul> <p>Expression clé: besoins en terrain de dépôt</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'attractivité des sites d'accueil économiques (...) en aménageant et/ou requalifiant de façon qualitative les zones d'activités économiques (gestion des eaux, valorisation de la qualité écologique du site, intégration et valorisation architecturale et paysagère).</li> <li>• Conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser à l'obligation de respecter des performances environnementales renforcées (préservation et restauration de la qualité de la ressource en eau).</li> </ul> |
| <p><u>Fiche 4</u> - Faciliter et structurer le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle (mesures 38 et 43)</p> <p>Expressions clés: développement et renforcement des maillages en circulation douce et en transport en commun, engagement d'une stratégie d'aide au développement du covoiturage</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir des aménagements favorables aux autres modes de déplacements dans les pôles d'emplois, les zones d'activités afin de développer leur accessibilité " tous modes de déplacements "</li> <li>• Garantir le développement et la mise en réseau des itinéraires de modes actifs</li> <li>• Réaliser un schéma de développement des aires de covoiturage à l'échelle des deux intercommunalités</li> </ul>  |

## LA TRANSPOSITION DES DISPOSITIONS PERTINENTES DE LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES CAPS ET MARAIS D'OPALE

| Mise en œuvre de la charte du PNR des Caps et Marais d'Opale   | Déclinaison dans le SCoT  |
|--|---|
| <p><u>Fiche 5</u> - Connaître, préserver et prendre en compte la biodiversité dans la planification (mesures 1, 2 et 4)</p> <p>Expressions clés : classer les cœurs de biodiversités, réaliser des expertises écologiques pour définir le zonage, traitement qualitatif des traversés des cœurs de biodiversités, confortement des espaces bocagers à haute fonctionnalité écologique, identifier et préserver les sites à haute valeur patrimoniale, maintenir et rétablir les continuités écologiques avec les territoires limitrophes</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir, via les PLUI, la préservation des espaces naturels protégés au titre du SCoT</li> <li>• Faciliter la migration de la faune et de la flore grâce à des corridors écologiques et étudier la possibilité de lever les principaux obstacles aux déplacements de la biodiversité pour connecter les différents réservoir de biodiversité</li> <li>• Préserver une trame brune dans tout projet d'urbanisation et d'aménagement,</li> <li>• Mettre en place une trame noire en tenant compte de la sécurité et du confort des activités humaines</li> </ul>  |
| <p><u>Fiche 6</u> - Mettre le paysage au cœur du projet de développement des territoires</p> <p>Expressions clés : prescriptions sur les paysages remarquables, végétalisation adaptée des clôtures (essences locales) et favoriser le recours aux énergies renouvelables</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauvegarder les paysages caractéristiques du territoire non protégés réglementairement</li> <li>• Favoriser l'intégration des constructions à usage d'habitation, économique, d'équipement de toute nature dans leur environnement</li> <li>• Accompagner l'installation, le réaménagement et l'extension des équipements d'hébergement de plein air par des aménagements paysagers qualitatifs</li> <li>• Maintenir les vues sur les paysages de la région Flandre-Dunkerque</li> <li>• Planter des espèces endogènes, peu allergènes, pour garantir le développement et la bonne circulation des espèces</li> <li>• Développer l'utilisation des énergies renouvelables</li> </ul> |



## JUSTIFICATION DES CHOIX POUR LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

L'implication des élus du SCoT reste le leitmotiv de la mise en œuvre du SCoT.

La mise en œuvre des outils de suivi du SCoT, et en particulier, MESUROSCoT, en sera le pilier.

Ainsi la conférence des maires sera à la manœuvre pour co-construire ce tableau de bord. Le comité syndical, quant à lui, sera mobilisé sur sa validation.

Les partenaires seront associés dans une instance *ad hoc*: la matinale du SCoT, avec les élus de la région Flandre-Dunkerque. Elle permettra d'échanger sur la mise en œuvre du SCoT, sur des thématiques spécifiques en lien avec les enjeux du SCoT, sur des retours d'expériences et partager d'actualités des différentes structures partenaires.

La mise en œuvre du SCoT recouvre aussi le suivi des évolutions réglementaires, la réalisation d'un guide spécifique pour faciliter la compréhension des objectifs recherchés dans le projet de territoire de la région Flandre-Dunkerque. L'interSCoT et la participation à l'élaboration des documents d'urbanisme supra-communaux font aussi partie du panel des actions de mise en œuvre du SCoT, notamment en identifiant la région Flandre-Dunkerque comme un vrai partenaire de l'aménagement.

L'animation et la réalisation du tableau de bord de suivi du SCoT repose sur l'AGUR et son observatoire partenarial.

Les indicateurs retenus pour le suivi sont présentés dans le tableau ci-après.

Un travail sera engagé avec les partenaires techniques pour valider l'adéquation de l'indicateur avec l'objectif à mesurer (disponibilité, pertinence). De nouveaux indicateurs seront peut-être également disponibles et viendront compléter ou remplacer cette première liste.

Par conséquent, une évolution de cette liste est à envisager.

## AXE 1 – ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

## ■ 1-A – Organiser une structuration territoriale

| Indicateurs de suivi  | Sources                                       | Remarques                                    |
|---|---|--|
| Évolution de la population  | INSEE   | Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans          |
| Évolution du nombre de logements  | INSEE   | Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans          |
| Évolution du taux de vacance  | INSEE   | Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans          |
| Évolution du nombre de ménages  | INSEE   | Décalage 3 ans, évolution sur 5 ans          |
| Construction de logements : nombre, localisation (dont extension/renouvellement), typologie | Sit@del2 ou Suivi ADS (État Intercommunalité) | Sous réserve de la disponibilité des données |
| Part des logements construits à proximité de l'offre en transport en commun                 | Sit@del2 ou Suivi ADS (État Intercommunalité) | Sous réserve de la disponibilité des données |
| Veille projet : programme des logements   | AGUR  |  |
| Nombre de logements sociaux financés  | DDTM  |  |
| Évolution du nombre de places d'accueil des gens du voyage                                  | Intercommunalité                              |  |
| Évolution de la densité   | Suivi ADS (État Intercommunalité)             | Sous réserve de la disponibilité des données |
| Évolution de la consommation foncière par intercommunalité                                  | OCCSOL-MAJIC Suivi ADS par intercommunalité   | Sous réserve de la disponibilité des données |
| Évolution du nombre d'emplois et localisation   | INSEE   |  |
| Évolution de la densité d'équipements de proximité, intermédiaires et supérieurs            | INSEE - BPE                                   |  |

## AXE 1 – ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

### ■ 1-A – Organiser une structuration territoriale (suite)

| Indicateurs de suivi   | Sources   |
|--|---|
| Nombre de m <sup>2</sup> commerciaux créés   | SMSCoT<br>Intercommunalité/Ville                          |
| Nombre de m <sup>2</sup> restructurés  | SMSCoT<br>Intercommunalité/Ville                          |
| Évolution de l'offre commerciale et localisation   | CDAC  |
| Commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> : nombre, typologie d'achat, localisation                       | SIRENE<br>CCI   |
| Commerces de 300 m <sup>2</sup> à moins de 1000 m <sup>2</sup> : nombre, typologie d'achat, localisation | CDAC  |
| Commerces de plus de 1000 m <sup>2</sup> : nombre, typologie d'achat, localisation                       | SIRENE<br>CCI   |
| Part des projets commerciaux réalisés dans les centralités / dans les zones commerciales périphériques   | Intercommunalité<br>Ville                                 |
| Évolution de la surface foncière à vocation commerciale  | Intercommunalité<br>PLUi                                  |
| Évolution de la surface foncière à vocation artisanale   | Intercommunalité<br>PLUi                                  |
| Évolution de l'évasion commerciale   | CCI de région Nord de France                              |
| Suivi des friches commerciales: m <sup>2</sup> et localisation   | Ville<br>Intercommunalité<br>Dunkerque Promotion          |
| Évolution de l'indice de taux de vacance commerciale   | CCI de région Nord de France<br>Ville<br>Intercommunalité |

## AXE 1 – ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

## ■ 1-B – Garantir le développement économique et des emplois

| Indicateurs de suivi  | Sources  |
|---|--|
| Évolution du trafic portuaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Trafic global</li> <li>• Vrac</li> <li>• Ro-Ro</li> <li>• Conteneurs</li> </ul> Comparaison avec d'autres ports (Zeebrugge, le Havre...) | GPMD   |
| Évolution du nombre d'emplois : <ul style="list-style-type: none"> <li>• directement liés au port</li> <li>• indirects</li> </ul>   | URSAFF<br>CCI de Région Nord de France<br>GPMD |
| Évolution du report modal du trafic portuaire <ul style="list-style-type: none"> <li>• fluvial</li> <li>• ferroviaire</li> </ul>  | GPMD<br>VNF                                    |
| Évolutions des parts modales du transport de marchandises   | GPMD<br>VNF                                    |
| Évolution du trafic sur l'A16, l'A25/RN225 et l'A26   | Etat   |
| Évolution des pré et post acheminements   | GPMD   |
| Consommation foncière dédié au développement économique (ZAE...)  | Intercommunalité<br>AGUR                       |
| Avancement du déploiement THD / Fibre dans les ZAE  | Intercommunalité<br>Région Haut de France      |
| Évolution de l'occupation des pôles structurants, zones communales  | Intercommunalité                               |
| Valorisation des énergies fatales: nombre et type   |  |
| Qualité des aménagements des ZAE (observatoire)   |  |

## AXE 1 – ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

### ■ 1-B – Garantir le développement économique et des emplois (suite)

| Indicateurs de suivi  | Sources  |
|---|--|
| Surface des espaces agricoles   | Mode d'occupation des sols (MOS)                       |
| Nombre d'hectares bio   | Chambre d'Agriculture                                  |
| Nombre de dispositifs de vente en circuit court   | Chambre d'Agriculture<br>Intercommunalité              |
| Dispositifs de production d'énergies renouvelables: <ul style="list-style-type: none"><li>• éolien</li><li>• solaire</li><li>• méthanisation</li><li>• combustion anas de lin</li><li>• ...</li></ul> | Chambre d'Agriculture<br>Intercommunalité              |
| Nombre d'emplois agricoles  | Recensement Général Agricole (RGA)<br>si actualisation |
| Évolution de l'orientation technico-économique de la Surface Agricole Utile   | Recensement Général Agricole (RGA)<br>si actualisation |
| Évolution des contrôles d'utilisation des produits phytosanitaires  | Etat   |

## AXE 1 – ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

## ■ 1-B – Garantir le développement économique et des emplois (suite)

| Indicateurs de suivi   | Sources  | Remarques |
|--|--|-----------|
| Évolution du nombre de touristes   | Comité Régional du Tourisme (CRT)                        |           |
| Évolution du nombre de sollicitations dans les offices de tourisme et bureaux d'informations touristiques              | Office de tourisme<br>Bureau d'informations touristiques |           |
| Évolution du classement des hébergements touristiques  | Office de tourisme                                       |           |
| Réalisation d'itinéraires de randonnée, cheminement de loisirs, sentiers de découverte du territoire                   | Intercommunalité<br>Conseil départemental du Nord        |           |
| Éléments de patrimoine remarquable et ordinaire protégés / valorisés   | Intercommunalité   |           |
| Évolution du nombre d'anneaux de plaisance   | Gestionnaires des ports de plaisance                     |           |
| Évolution des équipements nautiques en façade maritime   |  |           |
| Évolution du niveau d'équipement des haltes fluviales  | VNF  |           |
| Évolution du nombre de passages de bateaux de plaisance  | VNF<br>Gestionnaire des ports de plaisance               |           |
| Évolution des équipements dédiés au tourisme de mémoire : mise en valeur -musée à ciel ouvert, circuits, belvédères... |  |           |
| Évolution des principaux équipements touristiques (y compris culturels) : fréquentation                                | Gestionnaire des équipements<br>Office de tourisme       |           |
| Fréquentation des itinéraires cyclables dont véloroute voie verte  | Intercommunalité   |           |

## AXE 1 – ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF

### ■ 1-C – Organiser une mobilité plus durable et favoriser de nouvelles pratiques de mobilité

| Indicateurs de suivi  | Sources  |
|---|--|
| Parts modales des déplacements domicile- travail- Population active de 15 ans ou plus ayant un emploi par sexe, lieu de travail et moyen de transport     | INSEE  |
| Évolution du cadencement TER/ TER-GV  | SNCF   |
| Évolution du réseau de cars: lignes et fréquentation  | Région Hauts-de-France                                   |
| Évolution de l'offre en transport en commun urbain: lignes et fréquentation   | DK'Bus   |
| Évolution de la fréquentation des transports collectifs tous modes (train, cars interurbains, bus urbains)  | Gestionnaire   |
| Aménagements pour les modes doux: linéaire réalisé, type et localisation  | Intercommunalité<br>Gestionnaire de voirie               |
| Évolution de la fréquentation des DK vélo et des itinéraires vélos  | CUD  |
| Nombre de plateformes de mobilité ou Hubs aménagés  | Intercommunalité   |
| Réalisation des schémas : <ul style="list-style-type: none"> <li>aires de covoiturage</li> <li>infrastructures de recharge nouvelles mobilités</li> </ul> | Syndicat mixte du SCoT<br>EPCI                           |
| Nombre, localisation et fréquentation des aires de covoiturage  | Intercommunalité<br>Région Hauts-de-France               |
| Nombre, localisation et fréquentation des infrastructures de recharge nouvelles mobilités   | Fournisseur d'énergie                                    |
| Part de véhicules peu carbonés (GNV, bioGNV, électriques et à hydrogène) dans les flottes de transport en commun (bus et cars)                            | Autorité organisatrice des transport<br>Intercommunalité |

AXE 1 – ORGANISER UN TERRITOIRE ATTRACTIF
 

---

## ■ 1-D – Gérer le foncier de façon économe

| Indicateurs de suivi   | Sources  |
|--|--|
| Évolution de la consommation foncière <ul style="list-style-type: none"> <li>• par intercommunalité</li> <li>• par type de vocation</li> </ul> | OCCSOL<br>Fichiers MAJIC<br>Création d'un observatoire |
| Nombre de logements réalisés en Renouvellement Urbain  | Suivi ADS  |
| Évolution de la densité  | Suivi ADS  |

## AXE 2 – ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

---

### ■ 2-A – Garantir le bon fonctionnement hydraulique et maîtriser les risques

| Indicateurs de suivi   | Sources                            |
|--|------------------------------------|
| Préservation des éléments de paysage jouant un rôle dans le tamponnement, rétention des eaux pluviales | PLUi<br>Création d'un observatoire |
| Réalisation des zonages pluviaux communaux   | Commune<br>Gestionnaire            |
| Réalisation / pérennisation des zones d'expansion des crues ou de tamponnement des eaux pluviales      | Intercommunalité                   |

## AXE 2 – ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

### ■ 2-B – Concevoir un urbanisme favorable à la santé

| Indicateurs de suivi   | Sources   | Remarques   |
|--|---|---|
| Réalisation d'un schéma d'accès aux services de soins  | Syndicat mixte du SCoT<br>Agence régionale de Santé (ARS)<br>Intercommunalité | Envisager une organisation territoriale d'accès aux soins |
| Nombre de maisons médicales<br>Veille projet : implantation des structures médicales                     | Intercommunalité<br>Suivi ADS<br>Agur   | Suivi : création, extension et fermeture                  |
| Projets des collectivités en sport/santé   | Intercommunalité  |   |
| Espaces tampons végétalisés / pollution -nuisances : surfaces et localisation                            | PLUi  |   |
| Nombre de logements adaptés (ville inclusive)  |   |   |
| Habitat dégradé - résorption   | Intercommunalité  |   |
| Évolution du linéaire de haies   | Syndicat mixte du SCoT<br>Intercommunalité                                    |   |
| Réalisation d'une charte avec les opérateurs de téléphonie mobile  | Syndicat mixte du SCoT<br>Intercommunalité                                    |   |
| Qualité de l'air / Suivi indice ATMO<br>Nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air | Intercommunalité  |   |
| Population soumise à un niveau de bruit supérieur à 60dB   | Intercommunalité  |   |
| Suivi des mesures des ondes électromagnétiques   | Agence nationale des fréquences (ANFR)  | Données annuelles   |
| Émissions GES/habitant   | ATMO<br>Intercommunalité  | Données à créer   |

## AXE 2 – ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

---

### ■ 2-B – Concevoir un urbanisme favorable à la santé (suite)

| Indicateurs de suivi                                | Sources                                    | Remarques                    |
|---|--|------------------------------|
| Mobilité active: km de linéaires cyclable et piéton | Syndicat mixte du SCoT<br>Intercommunalité | Mesure de la fréquentation ? |
| Sites et sols pollués réhabilités                   | Syndicat mixte du SCoT<br>Intercommunalité |                              |
| Projets résilients au changement climatique: nombre | Syndicat mixte du SCoT<br>Intercommunalité |                              |
| Accessibilité aux espaces verts ou naturels         | Syndicat mixte du SCoT<br>Intercommunalité |                              |

## AXE 2 – ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

---

### ■ 2-C – S'appuyer sur le paysage, la biodiversité et le patrimoine pour développer une nouvelle attractivité

| Indicateurs de suivi  | Sources                            |
|---|------------------------------------|
| Évolution des espaces naturels  | PLUi<br>Mode d'occupation des sols |
| Évolution des zonages de protection surface, catégorie (site naturel, SPR, loi Littoral...) | PLUi                               |
| Zones humides protégées : surface et localisation (en fonction typologie de zone Humide)    | PLUi                               |
| Espaces constitutifs de la TVB : zonage et surface  | PLUi                               |
| Espaces protégés et à protéger au titre du SCoT : zonage, surface et localisation           | PLUi                               |
| État de la faune, de la flore et des habitats   | Intercommunalité<br>AGUR           |

## AXE 2 – ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

### ■ 2-D – Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ces conséquences prévisibles

| Indicateurs de suivi  | Sources   | Remarques               |
|---|---|-------------------------|
| Taux de conformité des installations d'assainissement collectif (taux de raccordement et qualité des rejets)      | Intercommunalité<br>Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) | Données annuelles       |
| Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif (taux de conformité)                          |   |                         |
| Évolution de la qualité des cours et masses d'eau   | SDAGE   | Données exceptionnelles |
| Évolution de la qualité des eaux de baignade  | site du ministère "eaux de baignade"                                      | Données annuelles       |
| Évolution des prélèvements eau potable et eau industrielle par usage et par ressource                             | Agence de l'eau Artois-Picardie<br>SAGE                                   | Données annuelles       |
| Nombre de stations d'épuration et capacité nominale   | Intercommunalité  | Données annuelles       |
| Nombre de dispositifs d'énergies renouvelables installés  | Suivi ADS   |                         |
| État de la faune, de la flore et des habitats   | Intercommunalité<br>AGUR  |                         |
| Réalisation du master plan des pieds de coteaux   |   |                         |
| Nombre de logements réhabilités   | Intercommunalité  | Si création d'aides     |
| Nombre d'installations de productions d'énergie renouvelables installées  | Intercommunalité  | Données à créer         |
| Nombre de bâtiments publics utilisant des ressources d'énergie alternative  | Intercommunalité  | Données à créer         |
| Consommation énergétique dans les secteurs: transport, habitat et tertiaire                                       | Intercommunalité  | PCAET (6 ans)           |
| Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire (global et par type d'énergie renouvelable) | Intercommunalité  | PCAET (6 ans)           |
| Part des énergies composant le mix énergétique des réseaux de chaleur (y compris biométhane)                      | Intercommunalité  | PCAET (6 ans)           |

## AXE 2 – ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉTABLIR LES ÉQUILIBRES ENVIRONNEMENTAUX

---

### ■ 2-D – Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ces conséquences prévisibles (suite)

| Indicateurs de suivi  | Sources          | Remarques         |
|---|------------------|-------------------|
| Production de déchets en tonnage, enfouis, incinérés                  | Intercommunalité | Données annuelles |
| Taux de valorisation des déchets                                      | Intercommunalité | Données à créer   |
| Part de déchets valorisables en énergie                               | Intercommunalité | Données à créer   |
| Part des énergies composant le mix énergétique des réseaux de chaleur | Intercommunalité | PCAET (6 ans)     |

## SCoT Flandre-Dunkerque

Siège du syndicat

Pertuis de la Marine, BP 85 530  
59386 Dunkerque cedex 1

03 28 62 71 20

[www.scotflandredunkerque.fr](http://www.scotflandredunkerque.fr)



## AGUR

Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre-Dunkerque



Halle aux sucres - Môle 1 - 9003 route du quai Freycinet 3  
59140 Dunkerque



03 28 58 06 30



Isabelle RICHARD: [i.richard@agur-dunkerque.org](mailto:i.richard@agur-dunkerque.org)

